

**AÏD EL KEBIR / KURBAN BAYRAMI :**  
ENTRE REGLEMENTATION ET PRATIQUES FESTIVES

Actes de la matinée d'échanges

N°39

|

## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'INTEGRATION ET DE LA VILLE

---

A sa création, en 1992, l'Observatoire Régional de l'Intégration (ORI) fut conçu comme un outil de développement et d'aide à la décision spécialisé dans le champ de l'intégration des populations issues de l'immigration. La dynamique engagée a contribué, en 1996, à sa structuration en association et à l'élargissement de son champ d'intervention à la politique de la ville et au développement social urbain devenant **l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)**.

### Activités

L'ORIV est un outil de connaissance, de qualification et d'accompagnement au service des acteurs et des décideurs intervenant dans les champs de l'intégration et de la politique de la ville.

Ses activités visent à permettre le recueil, la mise à disposition, la production voire la co-production, l'analyse, la diffusion, l'échange ou la confrontation de connaissances -théoriques, pratiques ou techniques- d'ordre quantitatif ou qualitatif dans les domaines d'intervention précédemment cités. Elles relèvent également : d'une dimension de veille, qui consiste dans l'analyse, par le croisement d'éléments, des situations et contextes pour percevoir les évolutions et d'une dimension d'alerte et d'anticipation qui repose sur la capacité à mettre en débat, à susciter la discussion qu'il y ait ou non demande des partenaires.

Par ses activités, l'ORIV participe à la réduction des déséquilibres sociaux et territoriaux, c'est la raison pour laquelle les signataires du Contrat de Plan (Etat et collectivités) ont souhaité inscrire et financer l'ORIV durant la période de ce contrat (2000-2006).

### Missions

#### RENDRE ACCESSIBLE L'INFORMATION

L'ORIV gère un centre de documentation (accessible sur rendez-vous) et répond aux demandes, quantitatives et qualitatives, qui lui sont adressées par le biais d'un suivi individualisé. L'ORIV recueille les informations nécessaires soit par le repérage et le dépouillement des divers supports existants, soit grâce à ses réseaux de connaissances (" Réseau Intégration ", "Réseau des centres de ressources Politique de la Ville"...). Les connaissances sont également diffusées grâce aux différentes productions.

#### PRODUIRE DES ANALYSES ET DES CONNAISSANCES

Il s'agit le plus souvent de produire de la connaissance afin de combler des carences sur des problématiques particulières ou permettre une meilleure compréhension des processus en jeu. Dans ce but, il s'agit à la fois de réaliser des études, des diagnostics ou des notes mais également de participer, d'analyser ou d'animer des groupes de travail (formalisation d'une réflexion collective...).

#### FAVORISER LES ECHANGES DE CONNAISSANCES ET LA DIFFUSION DES PRATIQUES ET EXPERIENCES

Cet axe vise à permettre la circulation et la confrontation d'expériences dans un souci de capitalisation. Ainsi, l'ORIV organise et/ou participe à des moments d'échanges et de débats en direction d'acteurs et décideurs des politiques d'intégration et de la ville, professionnels de terrain, associations, enseignants, chercheurs... Par ailleurs, l'ORIV participe à divers réseaux locaux et nationaux oeuvrant dans les mêmes champs d'intervention.

#### ACCOMPAGNER LES ACTEURS

Cette mission consiste à mobiliser et mettre à disposition des acteurs des compétences et ressources (documentaires, techniques, pratiques, humaines...), adaptés au contexte, à la problématique et au groupe où elles se posent. Ces démarches sont réalisées en lien avec les acteurs et dans une logique de capitalisation et de qualification mutuelles.

# Cahier de l'Observatoire n°39

AÏD EL KEBIR / KURBAN BAYRAMI :  
ENTRE REGLEMENTATION ET PRATIQUES FESTIVES

*Actes de la matinée d'échanges  
du 17 janvier 2004*

Document réalisé par Delphine BOUVIER

*Mai 2004*



# SOMMAIRE

---

Editorial	7
Ouverture	9
J.C. FONTA, Sous-Préfet de Mulhouse	
Les sens de la fête du sacrifice	13
M. LATAHY, Aumônier musulman	
Les enjeux du sacrifice de l'Aïd el Kebir / Kurban Bayrami en milieu urbain	21
A. M. BRISEBARRE, Anthropologue	
Premiers éléments de débat	27
Table Ronde	33
Position de l'Etat	33
L'expérience de Rixheim	35
Position d'un abattoir	38
Position des éleveurs du Haut-Rhin	41
Débat	43
Bibliographie sélective	51
Listes des abattoirs	52



# EDITORIAL

---

Les matinées d'échanges s'inscrivent dans une dynamique de travail, engagée en janvier 2002 devant permettre d'aborder différentes questions liées à l'Islam et à la présence musulmane en Alsace.

Après avoir consacré trois matinées d'échanges à :

- la connaissance des musulmans et des courants religieux en Alsace,
- l'implantation de carrés musulmans dans les cimetières confessionnels,
- la visite de quatre lieux de culte musulman, afin de mieux comprendre leur fonctionnement et les éléments du rite religieux,

l'O.R.I.V, vous propose d'aborder la question du sacrifice rituel qui se déroule au moment de la célébration de l'Aïd el Kebir / Kurban Bayrami.

Considérée par les musulmans comme un temps fort de leur religion, l'organisation de cette fête pose des problèmes aux associations culturelles, aux autorités locales et aux services de l'Etat, concernés.

L'évolution de la réglementation sur le plan de la protection sanitaire à l'échelon européen, l'obligation légitime de sacrifier les animaux dans des conditions décentes ont eu pour conséquence majeure de restreindre la possibilité d'ériger des sites dérogatoires.

Or, les regroupements structurels qui caractérisent aujourd'hui les circuits de viande imposés par des impératifs économiques, l'absence d'installations techniques, spécifiques pour la filière ovine, rendent difficile, voire impossible, le fait de pouvoir se conformer à la réglementation en vigueur.

Entre réglementation, pratiques festives et religieuses, tels sont bien les enjeux de notre rencontre.

Dominique CAPRILI  
Administrateur



# OUVERTURE

Jean-Claude FONTA  
Sous-Préfet de Mulhouse

Cher collègue, Mesdames et Messieurs les élus locaux, Mesdames et Messieurs... bonjour à tous.

✓ LE DURCISSEMENT DE L'ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'AÏD EL KEBIR N'EST PAS LE FRUIT D'UNE VOLONTE POLITIQUE ET DELIBEREE DE L'ETAT

En venant ici, à la demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, je voudrais témoigner au contraire de la prise en compte par l'Etat de cette réalité que constitue l'attachement de la communauté musulmane au rite religieux de l'Aïd el kebir. En affirmant cela, j'espère contribuer à dissiper les malentendus qui persistent notamment à Mulhouse au regard des difficultés rencontrées pour la pratique du sacrifice rituel, malentendus liés probablement à la méconnaissance pour les communautés musulmanes, de l'état du droit. Mais paradoxalement aucune demande d'aide n'est adressée à l'Etat ni de la part des communautés ni de la part des communes, sur les difficultés que les uns et les autres rencontrent, pour l'organisation de l'Aïd el kebir. On est dans une sorte de "non dit". Mais l'acceptation de ce "non dit" traduit l'idée qu'il pourrait y avoir un affrontement de cultures marqué par un encadrement juridique interprété comme le fruit d'une volonté politique. Or ceci n'est pas le cas.

En venant à votre rencontre aujourd'hui, je voudrais donc insister sur le fait, que l'Etat essaye au contraire de trouver des solutions qui répondent à la pratique cultuelle et culturelle et qui puissent s'inscrire dans le cadre juridique et technique qu'on connaît, et qui s'impose à nous.

Aider, cela signifie explorer toutes les pistes possibles, mais dans le champ de la loi.

Certaines de ces pistes sont citées dans la dernière circulaire du Ministre de l'Intérieur, comme par exemple la possibilité d'assurer le transport des animaux sur une période de trois jours, à une température qui n'est pas normalement celle requise pour le transport des carcasses, c'est ainsi que le transport de carcasses à 7°C au cœur est toléré, pour l'occasion, et que le transport de ces carcasses peut aussi se faire en traversant différents départements, pour revenir dans le département initial, sans être inquiété par les forces de l'ordre.

Enfin une facilité supplémentaire est ouverte par cette circulaire, c'est la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture des abattoirs, sous réserve qu'ils en fassent préalablement la demande, lorsque arrive cet afflux d'animaux à abattre.

✓ DANS LE HAUT-RHIN, UNE SITUATION DE FAIT PARTICULIEREMENT DIFFICILE

Le département du Haut-Rhin présente l'ensemble des difficultés objectives à l'organisation de cette fête.

L'absence d'abattoir agréé et l'impossibilité de réorganiser des sites dérogatoires d'abattage sont les obstacles centraux. Faire appel aux abattoirs limitrophes est certes une solution envisageable, mais une limite technique s'impose rapidement : celle de la capacité d'abattage de chaque abattoir. Les abattoirs limitrophes ne peuvent absorber la totalité des demandes haut-rhinoises évaluée à environ 7000 ovins. (Cette contrainte technique, je le signale au passage, signifie aussi qu'il ne s'agit pas uniquement de disposer d'abattoirs pour que tout soit résolu, mais qu'il faut également trouver d'autres solutions, si on veut conserver cette pratique religieuse et culturelle.)

En outre, cette année le cas de figure est particulier, puisque, le premier jour de l'Aïd el Kebir aura probablement lieu le dimanche 1er février. Ceci est une difficulté supplémentaire puisqu'on ne sait pas si les abattoirs seront ouverts.

A cela se greffe, de part la multiplicité des communautés, la difficulté de déterminer un ou deux interlocuteurs relais, faciles à contacter, qui puissent facilement faire passer des messages à leurs ressortissants.

Dans cette situation, chaque commune en est réduite à inventer sa solution à l'organisation de l'abattage d'animaux pour la fête de l'Aïd el Kebir. Certaines, comme celle de Rixheim, ont pu en trouver une : la commune de Rixheim, dont je salue le Maire ici présent, facilite le transport des moutons dans un abattoir d'un département limitrophe, mais il ne s'agit que de 50 têtes et cette expérience est donc difficilement transposable à une commune comme Colmar ou Mulhouse pour lesquelles le besoin estimé dépasse les 2500 bêtes.

#### ✓ L'ETAT EST RESPONSABLE DE LA SECURITE SANITAIRE DE TOUS SES CITOYENS

Actuellement, un ensemble de règles de Droit très contraignantes impose des modes de faire. Ce droit n'émane pas du gouvernement français mais du niveau européen. Il n'y a donc en France, aucune mauvaise volonté politique à ce que l'Aïd el Kebir puisse être fêtée. Mais l'Etat se doit d'assurer la sécurité sanitaire de tous les citoyens, pour ce faire, il prend des mesures réglementaires (Il s'agit notamment d'éviter l'encéphalite spongiforme transmissible à l'homme). La sécurité sanitaire collective est une responsabilité première de la part de l'Etat, au sens de l'intérêt général et que l'on reprocherait à l'Etat de ne pas exercer s'il n'était pas rigoureux à cet égard. Dans le cas d'abattage clandestin, s'il était connu et non réprimé, c'est la responsabilité individuelle des membres du Corps Préfectoral qui pourrait être recherchée. Et pour les auteurs eux-mêmes, c'est à dire ceux qui se livrent à l'abattage clandestin, il faut rappeler que les sanctions pénales sont très lourdes : 1500 euros au minimum par tête de bétail.

#### ✓ DES SOLUTIONS A INVENTER ENSEMBLE...

Sachant que d'une part, la réglementation sanitaire, au niveau européen (et, d'ailleurs il en est de même au niveau mondial) ne s'assouplira pas et que d'autre part les réglementations concernant la protection de la douleur des animaux (Jurisprudence du Conseil d'Etat) ne changeront pas non plus ; quelles sont les solutions envisageables?

Rappelons les quelques pistes proposées par l'Etat :

- Aide aux transports dans des abattoirs de la région ou départements limitrophes des animaux à abattre. Pour ce faire, il s'agit d'inciter les communautés musulmanes à prendre rendez-vous avec les abattoirs.
- Possibilité d'obtenir pour les abattoirs qui en ont fait la demande, une dérogation pour étendre les horaires d'ouverture.
- Fédérer les besoins des différentes communautés musulmanes, grâce à un interlocuteur unique pour les pouvoirs publics, qui est le Conseil Régional du Culte Musulman. Avec ce nouvel interlocuteur, des solutions à court, moyens et long terme peuvent être recherchées.

Première piste : voir ce qui se passe dans les pays limitrophes. Il semblerait, nous dit-on, qu'en Allemagne il y ait des fonctionnements en réseau des abattoirs, où dès 9h du matin, des exploitations peuvent absorber sur des sites d'abattage agréés, les afflux d'animaux de l'Aïd el kebir ... C'est peut être à imaginer, mais après avoir clairement identifié le mode de fonctionnement de ces exploitations, car dans les cas qu'on nous cite, peut être s'agit-il uniquement de petites quantités d'animaux ...

D'autres solutions sont probablement à imaginer ...

Les abattoirs dans notre région sont insuffisants. L'abattoir qui verra le jour à Cernay en 2005 apportera un petit plus, mais ne résoudra pas tout.

Or, il n'est pas du ressort de l'Etat ou des maires, de créer des établissements d'abattage. Nous sommes en économie libérale, c'est donc à l'initiative privée de créer ce type d'établissement. Il faudrait que les communautés concernées, ou une fédération de communautés, puissent générer avec les professionnels un projet viable économiquement... Il s'agirait, en amont, de démontrer qu'un créneau économique existe. Il y a eu de cela quelques années, une aide financière sur des fonds de l'Etat (à 80% pour une étude de ce type). L'Etat pourrait refinancer ce type d'étude, si un porteur de projet en faisait la demande. Le CRCM pourrait être un porteur potentiel, en fédérant une demande d'étude sur un projet de création d'un établissement, ou d'un autre système à inventer (réseau...) qui puisse permettre d'aller vers un respect de cette tradition à laquelle, l'Etat le sait, la communauté musulmane est très attachée.

Cette année j'ai organisé en préfecture, une réunion avec les élus locaux et les communautés musulmanes pour préparer l'Aïd el kebir, en parler, pour rechercher ensemble des solutions. J'espère que de votre table ronde sortiront également de nouvelles pistes.

#### ✓ EVITER LA DERIVE DES DEBATS

Une des difficultés essentielles est de ne pas laisser les débats liés à l'Aïd el Kebir dériver. L'intégration à tout à y perdre, si nous glissons vers ce type de débat. Les communautés musulmanes sont comprises dans leur revendication qui est de pouvoir continuer à célébrer l'Aïd el Kebir, et la recherche de pistes, pour leur permettre de fêter au mieux l'Aïd, est bien réelle. C'est pour cela que le débat que l'ORIV a décidé d'organiser aujourd'hui est intéressant.

Il ne faut surtout pas faire de l'Aïd el kebir un sujet de fracture entre plusieurs communautés. Il n'y a pas de rejet de cette fête musulmane. Il y a seulement une situation complexe où doivent se concilier une situation de droit, objective (légitime aussi car il s'agit d'enjeux sanitaires forts), une jurisprudence du

Conseil d'Etat, toute aussi légitime, concernant la souffrance des animaux (qui fait partie du patrimoine culturel français) et le fondement religieux de l'Aïd el Kebir...

Je souhaite que vos travaux soient empreints de cette intime conviction.

Merci.

# LES SENS DE LA FETE DU SACRIFICE

Mohamed LATAHY  
Aumônier musulman

## 1) LE CALENDRIER

### ✓ Notion de temps

La notion du temps diffère d'une culture à l'autre. En effet, le temps dans l'Islam a ses propres repères temporels, notamment un calendrier spécifique qui contient des célébrations festives et des moments de prières ou de commémoration.

Bien sûr, il y a le temps qui passe et le temps qu'il fait, en ce qui concerne ce dernier, il est impossible et même inconcevable pour un musulman de dire «*sale temps*», «*temps de chien*», «*mauvais temps*», puisque c'est une insulte envers le Créateur. Celui qui a créé le ciel et la terre, de même que la pluie et le soleil et par conséquent, le temps.

Quand l'orage éclate, pour le musulman, c'est le Ciel qui crie sa louange, et à ce moment-là, précisément, le musulman doit invoquer Dieu.

Le temps qui passe, l'ère musulmane commence en 622 de l'ère chrétienne avec l'Hégire, c'est-à-dire l'exil des musulmans de la Mecque vers Médine, en fuyant les persécutions pratiquées par les Qoraïchites à l'encontre des premiers musulmans.

### ✓ Le calendrier

En ce qui concerne le calendrier musulman, il est important de signaler que la journée commence d'un coucher du soleil à l'autre comme chez les juifs. Par ailleurs, le calendrier est lunaire puisque le cycle des mois correspond au cycle des rotations lunaires. Du coup, l'année compte 354 jours, ce qui fait apparaître 11 jours et quelques heures de différences avec le calendrier grégorien.

Par un calcul simple, on peut passer du calendrier grégorien au calendrier musulman.

Si l'on veut savoir à quelle année chrétienne correspond une année musulmane, on multiplie l'année musulmane par 0,97 et on ajoute 622.

$$1400 \times 0,97 + 622 = 1980$$

Et si l'on veut savoir à quelle année musulmane correspond une année chrétienne, on fait l'opération inverse. On soustrait 622 à l'année chrétienne et l'on divise le résultat par 0,97.

$$1980 - 622 = 1358$$

$$1358 : 0,97 = 1400$$

Les mois du calendrier musulman sont dans l'ordre :  
Muharram, Safar, Rabi' al Awal, Rabi' at-tani,  
Moumada al aouwal, Moumouda at-tani, Rajab,  
Chaaban, Ramadan, Chawwal, Dhoul al Qada,  
Dhou al Hijjà.



L'Islam a voulu que le temps ne soit la propriété de personne. Chacun, qu'il soit cultivé ou ignorant peut lire le temps en levant les yeux vers le ciel, en observant la lune.

Et les heures de prière en observant le soleil, voilà deux exemples :

la prière du matin (Sabh) ou prière du « *point du jour* » se fait entre le moment où l'aurore fend les ténèbres et l'apparition du bord du disque solaire.

la prière de milieu du jour (Dhauhr) se fait entre le moment où le soleil quitte le zénith et le moment où la longueur de l'ombre d'un objet a atteint la longueur de l'objet.

Regarder la lune et le soleil suffisent aux musulmans pour lire le temps.

## 2) LE PARCOURS DU PELERINAGE A LA MECQUE

### ✓ La Kaaba

Les historiens musulmans racontent que lorsque Adam et son épouse étaient chassés du Paradis vers la terre, ils errèrent séparément, ils se rencontrèrent sur le Mont Hira, où Adam déposa dans une grotte une pierre noire issue du Paradis. Ainsi, dès la venue du premier homme sur la terre, **cette pierre noire consacre le lien ou l'alliance entre la terre et le Paradis, entre l'homme et Dieu.** Cet emplacement correspond à la Kaaba d'aujourd'hui, premier sanctuaire de l'humanité.

Le temps passe, le premier temple fut détruit par le déluge.

Quelques siècles plus tard, Abraham installa sa femme Hagar et son fils Ismaïl près de l'emplacement de la Kaaba.

Hagar alla d'un monticule à l'autre en cherchant de l'eau pour abreuver son enfant, Dieu fit jaillir sous le pied d'Ismaïl l'eau d'un puits surnommé le puits de Zam-Zam.

Ainsi, fut créée la ville de la Mecque.

Quelques années plus tard, Abraham rendait visite à sa femme Hagar et à son fils Ismaïl. On raconte que pour ne pas faillir à la promesse faite à sa femme Sarah, de ne pas mettre pied à terre, Abraham avait reposé ses pieds sur une haute pierre qui en garda l'empreinte et on désigne cette pierre comme la « *Station d'Abraham* » « *maqam Ibrahim* » (voir S. La Vache v. 124), Abraham et son fils Ismaïl reconstruiront la Kaaba.

Ainsi, **pour se souvenir d'Abraham, d'Ismaïl et de Hagar, le musulman observe le petit pèlerinage (l'Oumra) qui est un pèlerinage individuel que tout croyant peut accomplir à n'importe quel moment de l'année ou le grand pèlerinage qui est le 5ème pilier de l'islam.**

Quelque soit le pèlerinage, chaque pèlerin se met en état de sacralité (ihram), c'est-à-dire le fidèle va se purifier en pratiquant les ablutions rituelles, ensuite, il revêt le costume du pèlerin, composé de deux pièces d'étoffe blanche non cousue, l'une drap le haut du buste en laissant l'épaule droite nue, l'autre entoure les hanches et descend jusqu'en dessous des genoux et des sandales.

Les femmes n'ont pas de vêtements rituels particuliers.

Cette tenue sacrée est revêtue en des lieux bien précis appelés «*migat* » situés entre 50 et 200 km de la Mecque ; pour ceux qui voyagent en avion ou en bateau, ils revêtent leur «*ihram* » lorsque leur moyen de locomotion passe à la hauteur des «*migat* » - Une fois habillés de leur «*ihram* », les musulmans doivent respecter un certain nombre de règles. Ils doivent s'abstenir de se disputer, de chasser, d'avoir des rapports conjugaux, de se parfumer, de se couper les cheveux, les ongles et les poils du corps.

En appliquant ces règles, le pèlerin se sépare symboliquement du monde de la matière en rejoignant un monde complètement spirituel.

Le pèlerinage commence avec la prononciation de la formule sacrée : «*labbeik, Allahoumma, labbeilk* » qui veut dire : - me voici à Toi, mon Dieu, me voici à Toi -.

Le pèlerin pénètre alors dans la Mecque par la porte de *Banu Shayban* et se dirige vers la Kaaba où il embrasse la Pierre Noire si cela est possible, sinon il fait signe de la main.

Il tourne sept fois dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, autour de la kaaba en priant, en invoquant Dieu – Les trois premiers tours sont exécutés rapidement en sautillant, et les quatre derniers à un rythme normal.

Ensuite, il accomplit deux rakaat derrière la Station d'Abraham.

Après avoir bu l'eau de Zam-Zam, il accomplit le rite du parcours ou de va-et-vient (*say*) en souvenir de Hagar cherchant une source pour abreuver son fils Ismaïl. Ce rite consiste à faire sept fois de suite, en courant et priant ou invoquant Dieu, l'aller-retour entre deux monticules nommés *As-safa* et *Al Maroua* (S.2 v.158).

Pour le petit pèlerinage, le pèlerin n'a qu'à se faire couper les cheveux et les ongles, la Oumra est terminée.

#### ✓ Le grand pèlerinage

En ce qui concerne le pèlerinage, qui est le 5ème pilier de l'islam, notons d'abord qu'au temps du paganisme, les Arabes en majorité païens, avaient coutume de faire un pèlerinage idolâtre, collectif (*Hajj*) dans la plaine de Arafat à une vingtaine de kilomètres de la Mecque.

Après la venue de l'islam et l'émigration du Prophète à Médine, Dieu ordonna à Mohamed de maintenir ce rite collectif tout en le modifiant et en l'épurant de toute idolâtrie (S.2 v. 196).

La Sourate 2 verset 197 annonce la date du Hajj qui a lieu dans la première quinzaine de Dhoul Hijja.

Alors, pour tous ceux qui ont des moyens de faire le pèlerinage, il devient pour eux une obligation (S.3 v. 97). Bien sûr cette obligation concerne aussi les femmes.

Tous les pèlerins sont en état de sacralité (Les grandes ablutions, vêtus d'étoffes blanches).

Le 7 Dhoul Hijja, l'imam rappelle les obligations du pèlerinage ; une fois que les cérémonies collectives et les visites rituelles des lieux saints sont faites ;

Le 8, Dhoul Hijja et le jour de l'abreuvement, les pèlerins se dirigent vers le monticule d'Arafat situé à 20 km en passant par Mina pour ceux qui vont à pied.

Ils passent la nuit du 8 au 9 à Mina ou sur la route.

Le 9 Dhoul Hijja, les pèlerins se rassemblent devant Djebel Al Rahma, dans la vallée de Arafat, les pèlerins font la prière de Dhohr et celle de l'après-midi Al Assr, jumelées pour la circonstance.

Dès que les deux prières ont été faites, le croyant se tient en station d'adoration jusqu'au coucher du soleil.

Le 9 au soir, les pèlerins quittent Arafat vers un autre lieu en courant (Ifada) qui s'appelle Musdalifa et passent la nuit du 9 au 10 après avoir fait les deux dernières prières, maghreb et l'icha.

Le 10, après la prière de l'aube, les pèlerins se dirigent vers Mina à 8 km de la Mecque. Après le lever du soleil, les pèlerins se dirigent vers la Stèle de Mamrat al Aqaba (les cailloux dans la vallée).

Les pèlerins jettent dans cet endroit, 7 cailloux qui ont été ramassés à Musadalifa sur la stèle. Jeter 7 cailloux, c'est jeter toutes les imperfections qui sont en nous.

Après la prière de l'Aïd, on sacrifie un animal, on rase les cheveux, on coupe les ongles, après on fait le Tawwaf, tourner autour de la Kaaba sept fois, deux rakaat à la Station d'Abraham, boire l'eau de Zam-Zam, pratiquer le rituel de va et vient, ensuite quitter les vêtements du rituel, le Hajj est terminé.

Du 11 au 13, ce sont les jours des relations, les pèlerins se rendent visite les uns aux autres à Mina, à la fin tous les pèlerins rentrent à la Mecque pour le dernier tawwaf d'adieu.

### 3) LE FETE (AÏD OU AYAD)

Chaque fête du calendrier musulman a une signification spirituelle symbolique et parfois ésotérique.

L'Aïd Al Kabir ou Aïd Al Adha qu'on nomme la fête du mouton dans l'occident musulman, Bayram en Asie, ou encore Tabaski, en Afrique Noire a lieu le dix de Dhoul Hijja, comme nous venons de le voir et débute le matin avec une prière collective, non pas à la mosquée mais au Moussalla.

Si la prière canonique quotidienne se passe dans la mosquée du quartier, la prière du vendredi se passe dans une grande mosquée de la ville en rassemblant plusieurs quartiers. La prière de l'Aïd se passe dans le Mussalat en rassemblant le maximum de quartiers, ce qui donne, l'occasion aux fidèles de rencontrer d'autres croyants qu'ils n'ont pas vus depuis quelques mois.

✓ Le sens de la fête

C'est la fête du sacrifice qui commémore l'alliance d'Abraham avec Dieu. Cette alliance vénérée par les Juifs et les Chrétiens, en se référant à l'Ancien Testament.

Ce sacrifice inscrit l'islam dans la lignée des religions monothéistes. Et cela pourrait être un bon moment de dialogue avec les autres religions si les musulmans s'intéressaient beaucoup plus au contenu spirituel de cette fête qui symbolise la confraternité abrahamique.

Il s'agit en effet de procéder à un rituel immuable depuis 4000 ans, celui de l'immolation d'une bête sacrificielle en substitution au fils d'Abraham. D'où son autre appellation : Yaoumou an Nahar, le Jour du Sacrifice (S. 37 v. 107-109).

✓ Le sens du sacrifice

Le sacrifice consacre ce lien à la fois historique et mythique et transcende la spiritualité de l'islam pour réunir en un seul cercle toutes les religions monothéistes.

Que dit la Révélation coranique, la Sunna du Prophète ? (paix et Salut sur Lui)  
Le sacrifice est un acte d'amour, sacrifier un animal pour l'amour de Dieu, le matin de l'Aïd après la prière. Le prophète (Aslut et Bénédiction sur Lui) dit «*Qui s'est empressé de sacrifier avant la prière, doit refaire son sacrifice* » (Bukhari et Muslim).

C'est un acte Sunna. C'est-à-dire une tradition prophétique vivement recommandée à toute famille qui en a les moyens, sauf pour les pèlerins qui ont pratiqué un certain type de pèlerinage (at-tamatouh et al Qiran) (S. L'abondance v. 108) «*Prie ton Seigneur et sacrifie* »).

Si les musulmans pratiquent le sacrifice en masse aujourd'hui, c'est à cause du mérite qui en découle, comme nous le montre cette parole du Prophète (paix et Bénédiction sur lui).

«*L'homme n'accomplit pas une action plus agréable à Dieu, le jour de l'Aïd que celle d'offrir un sacrifice. Le jour de la résurrection, l'offrande viendra intacte, avec cornes, sabots, poils et laine, le sang qui en coule est estimé de Dieu avant même qu'il ne touche le sol – Soyez-en heureux* » (Ibn Mjâ et Tirmilli).

Pour faire supporter le sacrifice aux enfants, on leur raconte que une fois sacrifiée, la bête court dans le paradis. On a dû poser la question au prophète «*pourquoi le sacrifice ?* » «*Il a dû répondre – c'est la tradition de votre père Abraham* ». Et on dû lui poser la question «*Quel en est l'intérêt ?* » Et il a dû répondre «*Il vous sera compté pour chaque poil une bonne œuvre et aussi pour chaque brin de laine* » (Ibn Majâ et Tirmioli).

✓ Les buts du sacrifice

Le but du sacrifice en premier lieu est de solliciter la grâce de Dieu (S.6. Bitail 162)

Le Coran dit : «*ma prière, mes sacrifices, ma vie, ma mort appartiennent à Dieu, maître de l'univers, sans associé* ».

En deuxième lieu, faire revivre le souvenir de l'acte d'Abraham, la soumission d'Abraham auquel Dieu a révélé de sacrifier son fils qui fut par la suite racheté par un bélier céleste envoyé sur ordre de Dieu (S.37 « les rangs » v 107).

Notons ici, que le sacrifice est une tradition sémitique. Le sacrifice d'Abraham introduit la notion du rachat qui permet par la suite aux gens de remplacer le sacrifice d'un humain par une bête ou plusieurs.

En troisième lieu, ne pas oublier aussi la soumission du fils à son père, et quelle soumission !

Puisqu'il ne demande pas à son fils d'aller à l'école, ni de bien travailler, de ne pas fréquenter les voyoux, de ne pas rester tard dehors, de ne pas se droguer, de respecter les voisins, de ne pas détruire les biens publics, de ne pas brûler les voitures... il lui demande de le sacrifier. Et que lui répond-il ? « *Tu me trouveras, si Dieu le veut, parmi les patients* ».

En quatrième lieu, faire largesse à sa famille, répandre de la joie parmi les pauvres et aussi rendre hommage à Dieu qui nous a soumis les animaux (S.22 « Le Pèlerinage » v 37).

✓ L'âge des bêtes à sacrifier

Les moutons d'environ une année, les caprins, une année révolue, les bovins deux ans révolus et les chameaux quatre ans révolus. Suivant la parole du Prophète (p 52) « *Ne sacrifiez que des Moussinna, à moins d'une impossibilité* ».

La bête doit être valide, saine, donc ni borgne, ni malade, ni boiteuse.

✓ Les moments du sacrifice

Le sacrifice a lieu le matin après la prière, il est possible de retarder le sacrifice rituel au deuxième ou troisième jour de l'Aïd.

Lors du sacrifice, on couche la bête face à la Qibla, sur le côté droit, et on coupe une fois au niveau de la carotide en disant : « *Bismillah, je m'adresse en vrai croyant, à Celui qui a créé les cieux et la terre, me conformant à la tradition d'Abraham. Ma prière, mon offrande, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu. » Cela m'a été ordonné et je suis le premier à m'y soumettre. Bismillah, Allahou Akbar. Seigneur, c'est Toi qui me l'a offert et c'est à Toi que je le présente* ».

On peut sacrifier soi-même, mais on peut le faire faire par quelqu'un d'autre, moyennant salaire. On peut manger une partie, conserver une autre et faire de l'aumône pour le reste.

*Pour terminer, je vais vous lire le témoignage d'Habiba PALAGI, une sœur musulmane. Je ne voulais pas parler à la place des femmes. Voici donc comment elles préparent la fête.*

Jour de fête

L'effervescence commence à se faire sentir bien avant le jour J.

Cela commence par le grand nettoyage de la maison, qui, pour asseoir la bonne réputation de la maîtresse du logis, doit être reluisante pour accueillir les invités. Tout doit donc être astiqué jusque dans les moindres recoins, de la

faïence des soubassements muraux aux lustres, en passant, bien sûr par les rideaux et les housses de canapés !

Ce travail énorme représente un rituel totalement impensable et inutile pour une mentalité européenne, mais les femmes du Maghreb s'y plient volontiers car il est l'annonciation d'un événement heureux.

De plus, il est quelque fois un prétexte pour se réunir chez l'une ou chez l'autre, comme pour froter les cuivres, par exemple. Cette corvée fastidieuse est alors accomplie dans la joie et la bonne humeur !

S'enchaînent ensuite les courses dans les magasins afin de choisir les habits neufs que porteront les enfants pour la circonstance. C'est le seul cadeau qu'offrent généralement les parents dans les pays du Maghreb alors qu'en Europe, l'achat des jouets est devenu une habitude.

La confection des gâteaux de l'Aïd occupe une place primordiale dans le programme des préparatifs.

Une sorte de compétition implicite s'engage entre voisines, de façon à présenter le jour de la fête, l'assortiment le plus varié et le plus beau, de spécialités de toutes sortes.

Une véritable « mode pâtissière » a fait son apparition ces vingt dernières années, avec des créations personnelles de simples mères de familles, dignes de grands chefs !

Les petits fours joliment décorés par des mains agiles et entraînées depuis l'enfance, ont désormais détrôné les traditionnels beignets et feuilletés.

Les soins de beauté des femmes sont également une coutume avant toute réunion festive.

Masques au miel et au jaune d'œuf pour avoir une peau de bébé, bains d'huile d'olive pour une chevelure lisse et brillante et mains et pieds teints au henné.

Cette cérémonie amuse beaucoup les enfants qui, eux aussi, ont droit, qu'ils soient filles ou garçons, au moins à un croissant dessiné à la hâte sur la paume d'une main.

Les jeunes filles, les plus patientes, préféreront les jolis motifs, appliqués à la seringue et destinés à sécher toute une nuit, à l'abri de gants en plastique.

Ce n'est pas très commode pour dormir à l'aise mais il faut quelquefois souffrir pour être belle !

Le jour de l'Aïd, après la grande prière, on s'échange les vœux, rendant visite à la famille, aux voisins et aux amis.

Le repas de midi réunit les jeunes et les plus vieux.

Il se passe très souvent au domicile des grands-parents quand ils sont encore vaillants.

On sert en cette occasion des brochettes de foie et de cœur de mouton égorgé le matin même.

La tête et les pattes de la bête, ainsi que ses abats seront préparés pour le repas du soir.

Quant à la viande, on la laisse reposer le premier jour pour l'attendrir. Ce n'est que le lendemain matin que les hommes se chargeront de découper la carcasse et de la partager en trois parties dont deux seront destinées à être offertes en aumône à ceux qui n'ont pas pu égorger le mouton.

La fête durant trois jours, les femmes s'invitent généralement, pour prendre le thé, le lendemain de l'Aïd car elles sont moins occupées. La maîtresse de maison est parée comme une jeune mariée. Tout ce petit monde passe l'après-midi à papoter en mangeant des gâteaux...



*Mohamed Latahy explique les sens du sacrifice de l'Aïd*

# LES ENJEUX DU SACRIFICE DE L'AÏD EL KEBIR / KURBAN BAYRAMI EN MILIEU URBAIN

Anne-Marie BRISEBARRE  
Directrice de recherche au  
CNRS  
Laboratoire  
d'Anthropologie sociale,  
Paris

L'islam, deuxième religion pratiquée sur le sol français, n'est plus la religion des immigrés : les musulmans vivant dans l'hexagone sont aujourd'hui en majorité de nationalité française. L'« islam transplanté » - comme l'avait appelé le sociologue des religions Felice Dassetto - est devenu « l'islam de France » avec la mise en place courant 2003 des Conseils Régionaux (CRCM) puis du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). L'islam est donc une composante incontournable du paysage religieux et culturel français, même s'il reste dans ce contexte une religion minoritaire.

L'Ayd al-kabîr approche. Cette année la fête sera célébrée le dimanche 1er février 2004. Dans certains départements français, en particulier dans les zones urbanisées où résident de nombreuses familles musulmanes, depuis quelques années l'incertitude règne : comment permettre aux familles d'effectuer le sacrifice du mouton en commémoration de celui qu'Ibrahîm, l'Abraham de la Bible, offrit à Allah en substituant un bélier à Ismaël, le fils épargné ?

En marge du débat sur les signes religieux « ostentatoires » ou « ostensibles » en milieu scolaire, qui a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois, la très récente proposition du rapport Stasi sur la laïcité (12 décembre 2003) de prendre en considération le changement du « paysage spirituel français » et de reconnaître « les jours les plus sacrés des deux grandes religions monothéistes » : Kippour et Ayd al-kabîr, en en faisant des jours fériés pour tous les élèves, a surpris tout le monde, en particulier les premiers concernés, les représentants des religions juive et musulmane, qui ne l'avaient pas revendiquée. Un sondage a révélé que 59% des Français étaient contre une telle mesure (Libération, 16 décembre 2003). Le Figaro (17 décembre 2003) a dénoncé la « *trouvaille* » de la commission Stasi - ces « *deux rendez-vous communautaires* » - comme « *socialement inutile, techniquement risquée et politiquement dangereuse* », ajoutant qu'il s'agissait là d'inscrire le phénomène religieux « *dans l'espace public, qui touche à l'histoire des nations* ». Cependant, ni dans le rapport Stasi, ni dans les articles de presse que j'ai lus (Le Monde, Libération, Le Figaro, Le Parisien, La Croix...), le déroulement de la fête de l'Ayd al-kabîr n'était explicité, en particulier sa dimension sacrificielle, aujourd'hui le plus souvent « hors-la-loi » en contexte urbain. Pourtant, dans les vingt dernières années, toutes les organisations de l'Ayd dans le cadre des département et des municipalités concernaient uniquement le sacrifice familial des moutons.

Je traiterai donc ici des conditions dans lesquelles s'est déroulé, dans ces 20 dernières années, le sacrifice de l'Ayd al-kabîr, appelé Tabaski en Afrique de l'Ouest et Kurban Bayrami en Turquie – dans mon exposé je parlerai le plus souvent d'Ayd pour désigner ce sacrifice et la fête dont il est le centre.

✓ Les enjeux d'une telle pratique

S'il s'agit d'abord et surtout d'un **acte religieux**, revendiqué par les musulmans comme leur plus grande fête, la pratique du sacrifice implique d'autres enjeux.

Dans le cadre de la loi française, tout abattage d'un animal de boucherie doit être effectué dans un abattoir, seul lieu légal, et par un sacrificateur habilité. Le père de famille – le sacrificateur désigné par l'islam – n'est donc pas autorisé à sacrifier si on s'en tient au décret du 18 mai 1981, modifiant le décret du 1er octobre 1980 en ce qui concerne l'abattage rituel juif et musulman.

Le grand nombre de familles désireuses de sacrifier font de la fête de l'Ayd, un enjeu économique important pour les éleveurs ovins français. Un groupement professionnel d'éleveurs a même qualifié ce moment de « bouée de sauvetage » pour l'élevage ovin traditionnel français.

Cependant, quand le sacrifice n'est pas « encadré » par l'administration française, surtout depuis les soupçons de contamination des ovins par l'ESB, on peut craindre des problèmes de santé pour les familles qui consomment de la viande n'ayant pas été inspectée par un vétérinaire. Cet **enjeu sanitaire** a pesé lourd dans l'organisation des « sites dérogatoires de sacrifice » au cours des années 90.

Les autres améliorations que tentaient d'apporter ces sites concernaient le bien-être des animaux, en plaçant leur abattage entre les mains de sacrificateurs habilités, beaucoup de pères de famille urbains ayant perdu le savoir nécessaire à l'acte de sacrifice.

Un autre enjeu de ces organisations est celui du **respect de l'ordre public** : en effet, dans la mesure où la pratique du sacrifice rassemble de très nombreuses familles sur un même lieu, cela peut générer des encombrements et empêcher la libre circulation des usagers.

Enfin il faut éviter la **pollution** de l'environnement en recueillant, comme dans un abattoir, les déchets et effluents pour les confier à des entreprises professionnelles capables de les traiter.

Je ne reviendrais pas ici sur les **enjeux idéologiques et politiques** dont j'ai dit quelques mots à propos de la commission Stasi et des sondages et articles de presse que sa proposition concernant les grandes fêtes, en particulier l'Ayd, a suscité.

✓ Les lieux de sacrifice

Dans les pays musulmans, la maison familiale insérée dans l'espace du village en milieu rural et du quartier en milieu urbain est le lieu « naturel » dans lequel se déroulent la grande fête et le sacrifice de l'Ayd al-kabîr.

La question se pose cependant de l'adéquation entre la grande ville, en pays d'islam comme en Europe, et ce rituel sacrificiel.

Notre recherche<sup>1</sup>, menée depuis une quinzaine d'années en France et en Europe, en Turquie, au Maghreb, et en Afrique de l'Ouest, tentait de répondre à cette question : y a-t-il une place pour le sacrifice musulman dans la grande ville moderne ? Car aujourd'hui, dans le monde entier, la majorité des musulmans vit dans un cadre urbain. Je ne parlerai ici que de la situation observée en France.

<sup>1</sup> voir 1998 ; Bonte, Brisebarre et Gokalp, 1999

Dans le contexte urbain, les lieux de vie des musulmans conditionnent leur possibilité d'effectuer le sacrifice qui s'insère dans des contextes extrêmement diversifiés, du domestique au public, déterminant le statut de ce rituel (légal / toléré / illégal) :

- la cellule familiale (que ce soit une maison individuelle ou un appartement),
- les foyers de travailleurs migrants,
- les espaces communs dans les cités,
- les fermes de la périphérie des villes,
- les abattoirs, municipaux ou privés, spécialisés ou non dans l'abattage rituel,
- enfin les sites de sacrifice organisés pendant une dizaine d'années par des municipalités ou des préfetures.



*A.M Brisebarre expose les enjeux de l'Aïd*

Mes exemples seront pris en Ile-de-France où nous avons multiplié les observations dans le cadre d'un groupe de recherche qui a bénéficié de plusieurs financements (FAS, ministère de la Recherche, CNRS).

La plupart des familles musulmanes habitent dans des cités dans les grandes villes ou leurs banlieues. Cet habitat mêle les cultures et les confessions religieuses, permettant l'intégration des enfants d'âge scolaire. A certains moments, cependant, un tel contexte est à l'origine de tensions, lorsque se produisent des événements révélant l'existence d'une altérité. C'est le cas du sacrifice de l'Ayd al-kabîr, l'égorgeage rituel des moutons étant souvent mal accepté par les voisins non musulmans qui n'en connaissent pas le sens. Le « mouton égorgé dans la baignoire », pratique que dénonçaient chaque année certains journaux, ou dans des lieux qui ne sont pas adaptés à un tel acte d'abattage, a dans les années 80 provoqué la fréquente intervention des services d'hygiène municipaux, des pompiers ou de la police.

Car dans ces cités, c'est dans les espaces habituellement partagés avec des voisins non-musulmans (caves, garages à vélos et poussettes, cours, etc.) que se déroulait le sacrifice.

Dans certains quartiers des grandes villes ou dans les banlieues, des foyers de travailleurs migrants ont aussi accueilli le sacrifice effectué par leurs pensionnaires, mais aussi par les anciens résidents, ayant pu effectuer le regroupement familial et restés dans « l'aire d'influence » du foyer. L'abattage rituel était accompli dans les caves ou les garages, entraînant des risques de pollution de l'environnement.

Les divers lieux que je viens d'évoquer appartiennent à l'espace intime où des musulmans se retrouvaient en famille ou en communauté pour accomplir le rituel de l'Ayd al-kabîr, si possible à l'abri des regards non-musulmans.

Les autres lieux de sacrifice dont je vais parler à présent sont des espaces où des personnes ou des administrations extérieures à la communauté musulmane ont organisé des sites de sacrifice.

Pendant de nombreuses années, des éleveurs et des marchands de bestiaux ont offert aux familles musulmanes venues acheter un mouton dans leurs fermes proches des grandes villes un espace pour sacrifier l'animal sur place. Si la vente de l'animal vivant est légale (en l'absence d'arrêté préfectoral l'interdisant), l'abattage à la ferme est interdit s'il n'est pas destiné à une consommation domestique de l'éleveur. Cependant, à cette époque, l'administration (le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur qui gère le

domaine du religieux, le ministère de l'Agriculture contrôlant à la fois au niveau national l'élevage, l'abattage et la protection animale, ainsi que les services vétérinaires dans les départements) a le plus souvent laissé faire, n'ayant pas de solution de remplacement pour l'accomplissement de ce rituel en milieu urbain.

Dans les municipalités comptant un grand nombre de familles musulmanes, dans les années 80 des essais d'organisation de « sites municipaux » ont eu lieu, souvent en accord avec les services vétérinaires départementaux. Edith Cresson, premier ministre socialiste de l'Agriculture, les y avaient encouragés en 1981 : dans une lettre adressée aux maires de la Seine-St-Denis, elle demandait, au cas où il n'y aurait pas d'abattoir proche, de mettre à la disposition des résidents de confession musulmane des espaces de sacrifice. Elle précisait qu'elle envisageait de classer le sacrifice familial du mouton de l'Ayd al-kabîr dans la même dérogation que l'abattage du cochon dans les fermes. Une vision technocratique qui essayait d'appliquer une solution viable en milieu rural à un problème typiquement urbain !

Ces sites municipaux pour l'Ayd devaient servir d'« abcès de fixation » pour évacuer le sacrifice des appartements et espaces collectifs des cités et en gérer les nuisances. Cependant, le critère de choix obligé de ces sites était d'être « à l'abri des regards », une absence de visibilité censée respecter l'intimité des officiants tout en évitant de choquer leurs voisins non-musulmans.

Des communes de la Seine-St-Denis ont ainsi organisé plusieurs sites collectifs de sacrifice, bien accueillis par de leurs résidents musulmans. A Aulnay-sous-Bois, où j'ai observé le sacrifice en 1987, le fort vote lepéniste aux élections présidentielles de 1988 (20,6%) semble avoir donné un coup d'arrêt définitif à une expérience dont on avait salué la réussite.

Ce n'était cependant pas l'avis des associations de protection animale qui ont dénoncé ces sites municipaux ont comme illégaux et « barbares » et ont porté plainte auprès du Tribunal administratif contre les communes ou les services de l'administration qui avaient favorisé l'organisation de tels espaces de sacrifice. Car même organisé par une commune avec le concours des services vétérinaires, un site de sacrifice ne peut rendre légal l'acte rituel qui y est accompli. Si l'abattage dans un appartement ou un foyer de travailleurs est illégal et clandestin, sur un site municipal il sera illégal et tout juste toléré, le seul lieu légal du sacrifice de l'Ayd al-kabîr restant l'abattoir. Mais dans la grande couronne parisienne, les abattoirs sont devenus rares et leur capacité d'abattage sur un seul jour est faible.

Au début des années 90, dans le Val d'Oise (nord/nord-ouest de Paris) puis dans les Yvelines, à l'ouest, des « sites dérogatoires de sacrifice » ont été mis en place à la demande de l'administration départementale et avec l'accord du bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur. Ces sites ont été conçus pour se rapprocher au maximum des normes d'un abattoir en ce qui concerne les acteurs, des sacrificateurs musulmans habilités). Situés en plein air pour la plupart et « à l'abri des regards », ils répondaient à un cahier des charges insistant sur les quatre points évoqués au début de mon intervention : la santé publique, la protection animale, l'ordre public et le respect de l'environnement. En 1992, première année de l'expérience, des professionnels - éleveurs et maquignons ayant une expérience de l'organisation, il est vrai clandestine, du sacrifice de l'Ayd - ont mis en place de tels sites sur leurs exploitations. Ils pouvaient ainsi continuer à vendre des moutons pour l'Ayd et espéraient même augmenter le nombre de leurs clients grâce au statut « presque légal » d'une

opération supervisée par l'administration. Ils bénéficiaient aussi de la publicité faite dans les mosquées et salles de prières, grâce aux associations ainsi que par la voie des journaux et des radios locales, pour ces lieux d'un type nouveau. Car, auparavant, la clandestinité du sacrifice à la ferme ne permettait qu'une publicité discrète, par le « bouche-à-oreille ».

Si des progrès par rapport aux conditions dans lesquelles était effectué le sacrifice ont été constatés dès la première expérience, il a semblé aux organisateurs que le caractère religieux de cet acte n'était pas suffisamment marqué. Aussi, dès la deuxième année, sur chaque site, un espace a été réservé à l'accomplissement de la prière de l'Ayd al-kabîr avant de commencer le rituel sacrificiel. Pour cela, chaque organisateur professionnel s'est vu adjoindre des représentants d'une communauté musulmane - souvent une association locale - qui devenaient ainsi les garants de la part religieuse et des normes rituelles de l'événement.

Au lendemain de la fête, une réunion annuelle de bilan avait lieu, rassemblant les représentants des ministères concernés, les organisateurs – éleveurs et associations musulmanes - mais aussi des membres des sociétés de protection animale consultées dès le début de l'expérience pour fixer les normes garantissant le « bien-être animal » (OABA et SPA). Ces réunions avaient pour but d'envisager des améliorations pour l'année suivante.

D'autres solutions ont été adoptées dans certaines communes (par exemple, à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine): il s'agissait de passer un accord avec un abattoir situé en province (entre 150 et 250 km de Paris). Dans la semaine qui précédait la fête, des moutons étaient rassemblés, en général par une association musulmane. Les familles venaient choisir et payer un mouton. La veille de l'Ayd, tous les moutons étaient emmenés en camion dans cet abattoir, éventuellement accompagnés d'un membre de l'association qui, s'il était habilité, pouvait effectuer lui-même le sacrifice au nom de tous les pères de famille. Son rôle était donc de garantir l'accomplissement du sacrifice selon les règles, en particulier en ce qui concerne l'heure de l'acte. Les carcasses devaient ensuite être rapportées auprès de l'association, dans un camion réfrigéré. Malheureusement, il y a eu souvent des problèmes de retard dans le retour des carcasses, certaines familles n'ayant récupéré la leur que le soir très tard, voire le lendemain matin.

Les départements de la région Ile-de-France, puis plusieurs grandes villes ont adopté le modèle du site dérogatoire de sacrifice tel qu'il avait été expérimenté dans le Val d'Oise. Et pendant plusieurs années, les abattoirs et les sites dérogatoires ont été drainés par la majorité des familles musulmanes désireuses de sacrifier pour l'Ayd al-kabîr. Des espaces cependant qui, s'agissant des sites dérogatoires, n'étaient toujours pas légaux bien qu'encadrés par l'administration.

Le Bureau vétérinaire de l'Union européenne a rappelé la France à l'ordre en 1999 à propos des sites dérogatoires de sacrifice, la menaçant de fortes amendes si elle continuait à « violer » la directive européenne 93/119 en « autorisant l'abattage rituel pratiqué en plein air par des personnes non autorisées » ce qui se produit lorsque « des milliers de moutons sont mis à mort rituellement en plein air en France au cours de la fête de l'Eid-el Kabir » (Journal officiel des communautés européennes, 3 décembre 1999). Après un essai de résistance, depuis 2001, un arrêt du Conseil d'Etat du 10 octobre 2001 a donc interdit toute dérogation pour l'Ayd. Les familles musulmanes qui se rendaient sur les sites dérogatoires pour faire sacrifier leur mouton se sont

donc retrouvées confrontées à la situation anarchique d'avant, c'est-à-dire à la clandestinité des caves ou même des baignoires.

En 2003, l'abattoir de Mantes-la-Jolie, le seul existant dans l'ouest de l'Ile-de-France mais qui fermera ses portes en 2005, a été le seul lieu légal de sacrifice. De ce fait, la demande était telle que le sous-préfet des Yvelines a publié un communiqué très maladroit dans lequel il conseillait aux musulmans « d'accomplir le sacrifice dans le pays d'origine », oubliant qu'ils étaient en majorité français ! (Le Monde, 12 février 2003)

Etant donné la difficulté d'obtenir une autorisation d'ouverture d'abattoir et le coût d'une telle réalisation, pour l'avenir le recours à des abattoirs mobiles, c'est-à-dire des camions équipés, a été envisagé, des expériences ayant eu lieu il y a quelques années pour l'abattage des poulets. Mais, le ministère de l'agriculture semble avoir toujours envisagé cette solution avec réticence. Autre solution : des abattoirs préfabriqués, installés pour le seul jour de l'Ayd al-kabîr.

A Evry, dans l'Essonne, pour l'Ayd 2004, c'est un « abattoir occasionnel » qui devrait être expérimenté, installé sur un terrain isolé, situé près de la Seine, à l'abri des regards, et fourni par la municipalité socialiste. Ce prototype, financé par un homme d'affaires marocain, est composé de trois containers mobiles qui, mis bout à bout, permettent de disposer d'une file d'abattage moderne. Il a été testé le vendredi 16 janvier à Saint-Affrique sur 300 ovins et, selon les informations que j'ai reçues à la suite de ce test, sera essayé en vraie grandeur le jour même de l'Ayd. Mais, pour en rentabiliser le fonctionnement, il faut que le sacrifice ait lieu sur deux voire trois jours. Cet étalement du sacrifice – licite puisque l'islam prévoit la possibilité de sacrifier durant trois jours – est soutenu par le CRCM de l'Ile-de-France-Est. Mais la fixation de la date de la fête au dimanche 1er février risque d'encourager les familles à refuser cet étalement pour bénéficier de ce jour de congé pour fêter l'Ayd sans être obligées de demander un congé exceptionnel à leur employeur.



*De gauche à droite : M. LATAHY, D. CAPRILI, AM. BRISEBARRE, J. ZONGO*

# PREMIERS ELEMENTS DE DEBAT

Mohamed Latahy

*Monsieur Latahy, pouvez-vous nous définir votre titre : **aumônier** ? quelle différence d'avec un imam ?*

➤ L'imam est la fonction de celui qui dirige la prière, à la mosquée. L'aumônier est la fonction de celui qui répond aux questions des malades et les aide dans leurs épreuves. C'est un religieux qui est présent dans les hôpitaux. Les personnes connaissent les aumôniers juifs, catholiques et protestants. Si j'utilise le terme d'aumônier, c'est parce qu'il s'agit du terme exact et aussi par souci d'intégration.

## LES ALTERNATIVES AU SACRIFICE

M. Latahy

*Monsieur Latahy, pourriez-vous un peu plus préciser **les alternatives au sacrifice, religieusement acceptables?***

➤ Actuellement je m'interroge : faut-il encore sacrifier autant d'animaux ? n'est-on pas entrain de perdre le sens premier de la fête ? Excepté au moment de la prière, les rencontres avec des gens sont peu présentes ! Ne pourrait-on pas essayer de se réunir par groupe de familles de quinze ou vingt, louer un endroit où l'on pourrait passer deux ou trois jours (en s'arrangeant suivant les disponibilités), et au lieu de sacrifier quinze moutons, on en sacrifierait deux... ; ainsi on passerait une deux ou trois bonnes journées ensemble. Des invitations aux personnes d'autres communautés pourraient être passées. C'est ainsi que j'entend l'aïd, comme la fête du partage, de liens et de fraternité.

En France, les pauvres sont plus ou moins pris en charge par la société, ou en tous cas, on ne les connaît pas. Ainsi les dons sont difficiles à réaliser. L'Aïd est une fête de lien social, elle ne doit pas être perçue comme une "fête du mouton" uniquement. Je pense que nous devons réfléchir et aller dans cette direction, en tout cas éviter le gâchis d'égorger un mouton pour le mettre au frigo. C'est une piste mais ce n'est pas la seule.

Il y a de nombreuses autres pistes à creuser pour essayer de transformer cette fête en une réelle fête de partage. Elle est l'occasion d'éduquer, de rappeler un certain nombre de principes de mieux vivre ensemble.

Un travail reste également à faire : celui de convaincre la communauté de l'importance d'intégrer la notion du temps à l'occidental. Ici, les choses se passent en avance. Il faut prévenir, il y a des lois. Cette notion de temps occidental est très cartésienne, très programmée.

➤ « Je tiens à préciser, que l'opinion de Monsieur Latahy est très personnelle. Son avis n'est certainement pas partagé par beaucoup de musulmans ».

LES AUTORISATIONS RELIGIEUSES DU SACRIFICE

*L'expérience des abattoirs occasionnels suppose un étallement des abattages sur trois jours. Monsieur Latahy, est-ce que cet étallement est religieusement autorisé, car les avis sont partagés au sein de votre communauté ?*

M. Latahy

➤ L'expérience que nous a exposée Madame Brisebarre ne règlera pas la question de l'ambiance, des saveurs et odeurs, du partage que représente l'Aïd dans les pays d'origine. C'est pourquoi mon opinion sur la question de l'abattage est ici différente de celle que je tiens de nos pays.

Religieusement il n'y a aucun problème à ce que l'abattage rituel soit pratiqué sur trois jours. Toutes les autorités religieuses sont d'accord, on peut sacrifier le premier, le deuxième ou le troisième jour... comme les gens le font à la Mecque... il n'y a pas de discussion, tous les religieux sont d'accords sur ce sujet.

Concernant la personne qui réalise l'abattage, ce peut être le chef de famille, mais ce n'est pas une obligation. La personne peut désigner quelqu'un moyennant salaire. La seule interdiction c'est de donner de la viande pour payer celui qui a égorgé.

Les familles veulent continuer à vouloir tout faire dans une même journée. Mais ce n'est pas possible, ça donne une mauvaise image de la communauté musulmane.

Même à l'époque des sites dérogatoires, les rites de sacrifice n'étaient pas respectés. Ainsi, les bêtes étaient égorgées les unes devant les autres, elles voyaient le couteau, parfois il s'agissait d'un simple couteau de cuisine... Ce n'est pas la Tradition.

Certes, ceux qui habitent à la campagne peuvent faire le sacrifice à l'abri des regards. Mais ils prennent le risque des maladies. Les lois sont faites pour notre santé. Il ne faut pas imaginer que ces lois sont faites pour dominer les musulmans, c'est aussi pour les protéger. Les musulmans doivent intégrer ça. Réfléchir tous ensemble.

Anne-Marie Brisebarre

➤ Je souhaite rajouter quelque chose allant dans le même sens que Monsieur Latahy. J'ai travaillé au Maroc, en Mauritanie, au Sénégal, où j'ai mené des recherches sur l'Aïd el Kebir... et c'est vrai, là-bas, le fête ne se passe pas du tout de la même façon. C'est une fête de famille totalement différente de celle que j'ai vécue ici en allant dans des abattoirs ou sur des sites dérogatoires.

Toutefois, l'abattoir c'est la seule manière légale de répondre à la demande. De même, je pense que ce n'est pas à l'Etat français d'interdire définitivement le sacrifice. C'est aux membres de la communauté musulmane, vivant en France, étant Français, de trouver d'autres modalités pour faire la fête. Je suis contre toute interdiction concernant la pratique religieuse émanant de l'Etat... tout comme j'étais contre la loi contre le voile. Je pense qu'on aurait pu faire autrement !

Plusieurs années de sites dérogatoires avaient donné des habitudes aux familles ; on était déjà dans des conditions plus proches de la légalité.

Actuellement, on est revenu dans une situation où les gens sont gênés car ils n'ont plus aucun repère, on ne les aide plus à s'organiser.

REFLECHIR A DE NOUVELLES SOLUTIONS LOCALES

Georges Martin,  
Adjoint au Maire de la  
ville de Cernay

➤ Je suis un élu en recherche d'idées et d'expériences.  
C'est pourquoi je me réjouis d'avoir entendu les propos de Madame concernant le projet d'abattoir occasionnel. J'espère que ce projet pourra s'étendre aux autres départements car il va permettre de régler ces problèmes ponctuels d'abattages rituels et notamment concernant les lois sanitaires.

Malgré cela il ne faut pas s'imaginer que tous les problèmes seront réglés dans le Haut-Rhin. D'autres solutions devront également être trouvées. Je félicite Monsieur le Maire de Rixheim qui a su trouver sa bonne solution, emmener toutes les bêtes à l'abattoir... l'association avec laquelle il est en contact doit en être pour beaucoup.

Pour le moment, dans ma commune, personne ne me dit, on emmène les bêtes à l'abattoir... tout le monde me dit : « on fait comme d'habitude ! » Face à ça, je suis très embêté, car je ne peux pas donner mon aval, j'irai contre la loi, mais d'un autre côté, je ne peux pas leur proposer d'autres solutions. Voilà pourquoi, ces abattoirs occasionnels pourraient être une solution.

Association des  
musulmans de Thann et  
environs

➤ Je souhaitais témoigner de notre expérience à Thann. Ça fait longtemps qu'on égorge à Thann. L'association dispose d'un petit abattoir... ça se passe presque comme en famille. Chaque année, au moment de l'Aïd, nous sacrifions entre 50 et 80 moutons. La ville nous aide à nous organiser en faisant venir des contenaires... Pour la gestion des voitures, il y a un parking... ça se passe très bien. Toutes les familles peuvent sacrifier leur mouton et fêter le même jour. Les choses vont être plus compliquées si on ne nous autorise plus à faire ça ; surtout si on nous oblige à emmener nos moutons dans les abattoirs de Strasbourg ou du Jura. Quand le mouton reviendra-t-il dans nos maisons ? Quand pourrons-nous alors fêter ?

Francine Hirspieler  
Adjointe au maire de la  
ville de Thann

➤ Je souhaite expliciter ce que viens de témoigner Monsieur Azzuhri, que je salue. Effectivement, nous avions un site dérogatoire à Thann, qui comme le disait Monsieur Martin, nous arrangeait bien ! La municipalité mettait à la disposition des musulmans tout ce qu'il fallait : bennes, contenaires... Nous avions la présence des services vétérinaires pour les contrôles sanitaires, des policiers pour la sécurité extérieure... Malheureusement, maintenant ce site dérogatoire n'est plus autorisé ! C'est fini.

C'est vrai que l'année dernière ça c'est encore fait, mais cette année, on ne peut plus ! Nous nous devons de respecter et faire respecter la loi ! De plus, l'an dernier, le maire de Thann a été menacé par des riverains et l'association de protection des animaux d'abattoir, d'un procès... En cas de contrôle, le maire aurait été tenu pour responsable.

Nous devons trouver une autre solution. Monsieur le Maire de Rixheim, que nous avons précédemment rencontré à la Sous-Préfecture, nous a donné son exemple. Monsieur Azzuhri, nous vous recevrons mardi à la mairie et nous vous proposerons des solutions ; mais nous ne pourrons plus abattre dans un site à Thann.



Les participants de la matinée étaient des élus alsaciens, des techniciens et des représentants associatifs

#### DISPOSER DE SUFFISAMMENT D'ABATTOIRS

Monsieur Hanser,  
Maire de Rixheim

➤ Il est important de travailler ensemble pour trouver des solutions qui respectent à la fois les lois et les pratiques religieuses. Actuellement, la seule solution légale pour les musulmans est de se rendre dans un abattoir. Mais il faut aussi que les musulmans aient confiance dans les abattoirs.

➤ Madame Brisebarre expliquait précédemment qu'en région parisienne de très nombreux abattoirs avaient été fermés. Nous vivons exactement la même chose : après la fermeture de l'abattoir de Mulhouse, ce fut celui de Colmar. Ils souffrent tous de problèmes économiques. Les abattages de l'Aïd el kebir ne sont qu'une poussière dans la vie économique d'un abattoir. Dire que par la fermeture des abattoirs, l'Aïd est pénalisé est faux. C'est l'ensemble de la société qui est pénalisée. Il faudrait remettre en place des abattoirs, éléments indispensables pour le développement d'une région. C'est ça le vrai problème.

*Comment sont financés ces abattoirs occasionnels ? Connaissez-vous d'autres expériences en Europe ?*

A. M. Brisebarre

➤ Concernant la viabilité économique du projet d'abattoir occasionnel à Evry, il semble qu'il faille abattre 4000 moutons sur les trois jours et par site, pour que le projet soit viable.

#### EXPERIENCES D'AUTRES PAYS EUROPEEN

Les milieux urbains belges ont une situation particulière. Ainsi, à Bruxelles, la majorité de l'habitat est bi ou tri familles, sous forme pavonnaire. Ainsi, les familles d'origine turques ou marocaines se regroupent. Ils se construisent un petit abattoir dans le bas de la maison et l'Etat belge ferme les yeux, car cela reste dans la sphère privée. Certes ces abattages sont hors-la-loi mais il y a deux intérêts concordants : ceux des musulmans et ceux des éleveurs, donc l'Etat ferme les yeux.

En Allemagne, les fermes disposent d'autorisations d'abattages lorsqu'elles possèdent du matériel d'insensibilisation. Ce principe est hypocrite puisque pour les abattages rituels, ce matériel n'est pas utilisé. Il est même possible de lire dans des journaux turcs des publicités émanant de certaines fermes qui incitent les musulmans à venir acheter leurs animaux et précisent qu'ils disposent d'un petit abattoir. Il existe également des abattoirs roulants, sur des camions.

En Angleterre, les abattages sont tous clandestins. Ainsi dans le quartier pakistanais, aucune force de l'ordre n'y fait de contrôle, les jours d'Aïd. C'est une manière de ne pas constater d'infractions.

Ce sont des sociétés de protections animales très fortes au niveau international émanant de pays anglosaxons, (comme la protection mondiale des animaux de ferme PMAF) qui ont fait du lobbying auprès de la commission européenne pour faire passer ces directives contre l'Etat français. J'avais signalé au Ministère de l'Intérieur que nous disposions de nombreux arguments pour défendre la France face à l'Union Européenne, mais je n'ai pas été entendue.

#### COMPTER SUR LE CONSEIL FRANÇAIS DU CULTES MUSULMAN ET LES CONSEILS REGIONAUX DU CULTES MUSULMAN

➤ Pour améliorer la situation actuelle, il y a un nouvel acteur religieux sur lequel, il est dorénavant important de compter : le Conseil régional du Cultes Musulman (C.R.C.M) et le Conseil Français du Cultes Musulman(C.F.C.M).

Leurs réflexions devront aider les musulmans à améliorer les conditions de pratiques du cultes mais aussi de sensibiliser les politiques aux difficultés que rencontrent les musulmans dans la pratique de leur religion.

Enfin, il faut essayer que ce C.F.C.M sera entendu par les institutions européennes, car il n'est pas acceptable que certains pays pratiquent la politique de l'autruche et laissent faire des abattages clandestins et que d'autres soient sanctionnés.

A. M Brisebarre

La mise en place du C.R.C.M et du C.F.C.M devraient permettre de diffuser les informations sur les expériences et notamment celles concernant l'expérience du prototype d'Evry ... Ce prototype est le résultat des réflexions d'un économiste et de gens de la communauté culturelle musulmane d'Evry, qui ont décidé de réfléchir à leurs besoins. Il y aura du monde qui surveillera et critiquera ce projet. Donc, si ce prototype fonctionne, par le C.R.C.M l'information pourra arriver très vite dans d'autres C.R.C.M et d'autres régions pourront le tester pour l'Aïd 2005.



*De gauche à droite : C. CASTELLANI (Abattoir de Voujeaucourt), Z. ACHTOUK (Abattoir de Voujeaucourt), M. LATAHY (Aumônier), F. BRUN (Président du syndicat des éleveurs d'ovins du Haut-Rhin), JP. TRESSARD (Sous-Préfet de Wissembourg), D. CAPRILI (ORIV), A.M. BRISEBARRE (Anthropologue), B. HANSER (Maire de Rixheim)*

# TABLE RONDE

## Animateur

Dominique CAPRILI

Jean-Pierre TRESSARD

Sous Préfet de  
Wissembourg

## Position de l'Etat

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup de m'accueillir aujourd'hui.

Je vais tout d'abord me présenter. J'ai été chargé par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, à la demande du Ministre de l'Intérieur, pour la Région Alsace d'être un coordinateur, facilitateur, dans le cadre de l'organisation des élections en Alsace des représentants du Conseil Régional du Culte Musulman. J'ai pris la succession de mon collègue de l'époque, le Sous-Préfet de Haguenau qui avait été désigné par le Ministère en 2000.

De plus depuis 2001, j'ai été chargé de l'animation d'un groupe de travail concernant la problématique de l'Aïd el Kebir. En effet, depuis 1998, le Préfet du Bas Rhin accompagne les associations dans l'organisation de l'Aïd el Kebir.

### LA DEMARCHE BAS-RHINOISE

A cet effet, je coordonne un groupe de travail. Il se réunit trois fois par an : deux fois en amont de la fête de l'Aïd et une fois en aval. De nombreuses personnes y sont associées : les services vétérinaires, les représentants des abattoirs départementaux, les présidents des syndicats ovins et des éleveurs, des responsables d'associations musulmanes. Ensemble, nous réfléchissons pour une bonne organisation de l'abattage.

En tant que représentant de l'Etat et animateur de ce groupe, je suis le représentant des pouvoirs publics, responsables de la santé publique. Les risques sanitaires sont des risques avérés (crises de la vache folle ou autre type de maladie) et de ce fait, il est de la responsabilité de l'Etat d'en préserver les concitoyens. Les pouvoirs publics sont chargés de la santé publique. Ils ont la légitimité et la légalité pour intervenir et fixer des règles, avec au niveau supra national, des directives européennes.

### LE CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

La France est un Etat démocratique et républicain, où la loi s'applique à tous. Il existe un ensemble de textes juridiques qui servent d'ossatures pour respecter la loi : le décret n°80-791 du 1er octobre 1980 concernant l'abattage des animaux de boucherie, le décret n°97-903 du 1er octobre 1997 qui transpose la directive 93/119/CE du conseil du 22 décembre 1993, la circulaire du 10 décembre 2001 rappelant le décret de 97 et interdisant les sites dérogatoires... et un nombre important d'arrêtés du Conseil d'Etat.

Les associations de défense des animaux sont très attentives à toutes dérives et elles ne manquent pas de porter plainte (comme elles l'ont fait par le passé) lorsque des abattages se font en dehors des règles.

## L'IMPLICATION DES POUVOIRS PUBLICS FRANÇAIS POUR ASSURER LA SANTE PUBLIQUE

La notion de santé est un problème de plus en plus crucial et sensible. En cas d'épidémie, les pouvoirs publics sont mis en accusation. C'est pourquoi, l'Etat assume sa responsabilité de santé publique.

Les pouvoirs publics français ne se désintéressent pas de l'organisation de l'Aïd el Kebir. Au contraire, ils s'impliquent pour accompagner et aider les musulmans à pouvoir pratiquer leur religion. Actuellement la France vit une situation paradoxale : les pouvoirs publics se sont impliqués, notamment en mettant en place des sites dérogatoires et des préfets ont été condamnés.

A contrario, en Belgique ou en Grande-Bretagne, les pouvoirs publics ne s'impliquent pas. Ils laissent faire, aux risques et périls des populations... L'Europe n'intervient pas !

Les élus locaux doivent eux aussi assumer cette responsabilité. Car lorsqu'il y a un problème dans une commune, c'est au maire qu'on s'adresse, c'est le premier responsable, le premier coupable... et à sa suite, le Sous-Préfet et le Préfet du Département. Le moindre incident est pénalisé. Ainsi, toute personne qui a une faible part de responsabilité ou d'autorité dans quelque domaine que ce soit est toujours mise en responsabilité ou est coupable de ne pas avoir fait ou de n'avoir pas interdit de faire.

## DIFFUSER AUPRES DES MUSULMANS, L'ENSEMBLE DES POSSIBILITES DE PRATIQUER L'AÏD

Je me suis intéressé à la problématique de l'Aïd pendant plusieurs années et j'ai essayé d'y travailler avec les acteurs bas-rhinois. Ensemble nous avons évoqué des solutions, autorisées par la religion.

Dans son intervention, Monsieur Latahy a précisé la nécessité d'adaptation des coutumes et des rites en fonction du pays où le musulman se trouve. C'est un élément capital. La manière de pratiquer l'Aïd ne peut pas être strictement transposée des pays d'origine en France. Car la France dispose d'une autre législation, que celle des pays d'origine.

D'autres possibilités sont autorisées par la religion : le don, l'étalement de l'abattage sur trois jours...

Cette année, l'Aïd aura vraisemblablement lieu un dimanche (1er février). Il faudra que de nombreux musulmans soient au courant de ces autres possibilités de pratiquer l'Aïd. Car, en effet, si le premier jour de l'Aïd est un dimanche et que les abattoirs restent fermés (ce sont des entreprises privées, leur ouverture ne pourra pas être rendue obligatoire), il n'y aura aucune possibilité légale d'effectuer des abattages. Il faut savoir qu'un abattoir ne peut pas être réquisitionné comme on veut. A cela se rajoute la spécificité du droit en Alsace-Moselle, (où les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les réquisitions ne s'appliquent pas), ce qui ne facilite pas la tâche. L'ensemble de ces paramètres incite à réfléchir aux multiples modalités pour pratiquer l'Aïd en France.

Monsieur Hanser Bernard,  
Maire de Rixheim (68)

# L'expérience de Rixheim

Mesdames, Messieurs,

Cette matinée est enrichissante pour tout le monde. Grâce aux interventions que nous avons entendues depuis ce matin, nous avons pu, un peu mieux, comprendre et apprécier cette fête de l'Aïd el Kebir et son rituel du sacrifice. En outre, le Sous-Préfet nous a parlé franchement. Certes, il l'a déjà fait lors de réunions qu'il a organisées à la Sous-préfecture. Mais dans un environnement plus rigide, son discours était aussi plus tendu.

Comme je le dis souvent à mes collègues du quartier de la rotonde «les miracles, c'est à la Mecque et à Lourdes qu'ils arrivent, mais pas tous les jours».

## PETITE HISTOIRE DE L'ABATTAGE DE L'AÏD

Depuis une dizaine d'années, la commune de Rixheim oeuvre avec l'Association de Soutien Scolaire pour organiser l'Aïd el Kebir.

Cette association composée essentiellement de musulmans organise à la fois des activités de soutien scolaire et des activités religieuses. Par ailleurs, nous avons inauguré à Rixheim, il n'y a pas si longtemps, le lieu de culte géré par cette association. En tant que maire, j'estime qu'il faut avoir le courage de prendre ce type de décisions, tout comme il est important de partager ces choix avec l'ensemble de la population locale.

Comme dans d'autres communes, à Rixheim, pendant une dizaine d'années, de nombreux abattages de moutons étaient réalisés sur des balcons, dans des jardins ouvriers, dans des baignoires... Ce n'était pas des solutions acceptables. En outre, non loin du quartier d'habitat populaire, où réside un nombre important de résidents de religion musulmane, est installée une école maternelle. Ces abattages sur les balcons n'étaient pas un environnement décent pour une école maternelle.

Durant plusieurs années, Rixheim a bénéficié d'un site dérogatoire. Toutefois, une organisation rigoureuse avait été mise en place, afin que le site de Rixheim soit uniquement réservé à ses habitants. La municipalité ne souhaitait pas gérer des abattages supplémentaires, liés aux résidents des communes environnantes, qui n'avaient pas pris leurs dispositions. Chaque élu doit prendre ses responsabilités vis-à-vis de ces résidents musulmans.

En accord avec l'association de soutien scolaire, la police municipale a été chargée d'évaluer le nombre de moutons à abattre. Ils ont calculé un nombre estimatif, à partir des fichiers des habitations... L'abattage d'une centaine de moutons a ainsi été programmé, dans le respect du rite musulman et des normes sanitaires françaises. C'est un sacrificateur qui effectuait les actes et du personnel des services vétérinaires vérifiait la santé des animaux. Avec mes collègues élus, nous étions présents presque toute la journée sur le site ainsi que la gendarmerie : nous veillions au bon déroulement. Pendant quelques années cette organisation avait une allure « familiale ».

Comme le site était à proximité du local de l'association, la prière traditionnelle s'y déroulait. La présence de l'équipe municipale permettait un échange de toute cette population, qui était heureuse de partager avec nous, ce temps.

La première année de mise à disposition du site dérogatoire, le premier jour de l'Aïd était un mercredi. Le maire a alors pris l'initiative, d'organiser une visite du zoo pour les enfants... Les enfants ont beaucoup apprécié cette action, mais pas tous les riverains. Ils estimaient qu'il y avait d'autres moyens de dépenser l'argent communal.

## SITUATION ACTUELLE

Les nouvelles lois ne permettent plus ces sites dérogatoires. Il faut donc trouver d'autres solutions. De nombreuses communes haut-rhinoises (Thann, Illzach, Cernay...) ont essayés de surfer sur la légalité, en essayant d'être coopératives.

Il y a trois ans, nous avons anticipé la directive européenne et organisé un premier déplacement en abattoir... c'était à Luxeuil. J'ai moi-même accompagné les responsables de l'association à l'abattoir, la veille de l'Aïd. Un camion du service de la ville a emmené les moutons. Ainsi, les moutons ne sont pas arrivés stressés à l'abattoir... Le jour de l'Aïd, après la prière (qui s'est déroulée dans la salle de prière de Rixheim) les responsables sont venus à l'abattoir, voir comment se déroulait l'abattage. J'étais avec le directeur de l'abattoir durant tout le temps de l'abattage. Puis avec des camions frigorifiques homologués, nous avons ramené les carcasses à Rixheim. Luxeuil est à deux heures de route. Sous le contrôle de l'association, les carcasses ont ensuite été remises aux familles.

Les abattoirs sont devenus de plus en plus rares, donc ceux existants reçoivent de fortes demandes. Actuellement Luxeuil, ne peut plus nous accueillir. Nous nous sommes donc tournés vers Holtzheim depuis deux années. Mais l'organisation devient très très lourde.

On attend le nombre de moutons pour cette année...

Depuis 10 ans, la population rixheimoise choisit ces moutons chez le même éleveur (à côté de Villé). C'est une filière traditionnelle.

## NECESSITE DE TRAVAILLER EN COMMUN

En tant que maire, même si on n'est pas d'accord, on est dans l'obligation de faire appliquer la loi. Ces textes assurent la santé publique.

Le problème de l'organisation de l'abattage dans le cadre de la fête de l'Aïd el Kebir se pose à la France mais également à l'ensemble des pays européens.

On ne pourra jamais trouver une solution unique, applicable à l'ensemble des cas. Mais des exemples comme le projet de l'abattoir mobile pourrait être une possibilité. Bien sûr cette solution n'est pas adaptée à Rixheim, car nous n'avons qu'une centaine de bêtes concernées, mais conviendrait peut être à la ville de Mulhouse par exemple, qui doit trouver une solution pour tuer 2500 bêtes.

Personne n'a la solution, depuis qu'on en discute ce matin. Mais nous avons tous envie de la trouver. Comme je le disais durant le premier débat, la solution est avant tout économique. On ne construit pas un abattoir uniquement pour l'Aïd el Kebir. C'est à la population dans son ensemble avec les musulmans et les éleveurs de bâtir ensemble la solution. De nombreux élus sont prêts à suivre, j'en veux pour preuve, mon collègue d'Illzach qui avait proposé un terrain, il y a quelques années. Je suis assez favorable aux

abattoirs occasionnels, même si j'é mets des réserves sur la concentration d'un abattoir en un seul lieu. La balle est dans le camp de tout le monde.

Travailler, réfléchir en étroite collaboration avec l'association des musulmans est primordiale. C'est à travers la confiance qu'on peut avancer. Voici le décor rixheimois, mais il concerne tout le monde.



*B. Hanser présente sa situation locale.*

Monsieur CASTELLANI  
Christian,  
Directeur de l'abattoir de  
Voujeaucourt

## Position d'un abattoir

*Suite à un problème d'enregistrement nous ne sommes pas en mesure de vous proposer l'intervention précise du jour. Toutefois, Monsieur CASTELLANI a aimablement accepté de rédiger le texte ci-après, reprenant, les principaux éléments de son intervention. Par ailleurs, des éléments concernant l'Aïd 2004 y ont été insérés en italique.*

### PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'abattoir de Voujeaucourt est géré par une société privée, sous forme S.A.R.L, depuis le 11 mars 1994. Il s'agit des abattoirs publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, par ailleurs propriétaire du site.

Il emploie 19 salariés.

Les espèces abattues sont multiples (ovins, bovins, caprins...). En 2003, le tonnage annuel était de 3 100 tonnes.

Cet abattoir traite plus de 60% de son tonnage bovin et 100% de son tonnage caprin de façon hallal. Cette activité est un gage de pérennité, compte tenu de la forte présence musulmane dans l'agglomération. Trois sacrificateurs (ouvriers salariés) sont agréés par la mosquée de Paris.

Depuis 7 ans, l'abattoir propose une organisation spécifique pour les trois jours de l'Aïd el Kebir.

### L'ORGANISATION DES ACTEURS POUR L'AÏD

✓ Trois grandes réunions sont organisées en amont de l'Aïd chaque année

- La première est organisée entre l'abattoir et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (C.A.P.M). Il s'agit de régler les questions logistiques. Des tentes sont mises à la disposition des différentes associations pour qu'elles puissent se faire connaître du public et échanger avec les personnes des autres religions.

*En 2004, aucune association n'a utilisé cette possibilité.*

La C.A.P.M dispose des chapiteaux et des barrières, afin que l'attente des familles se passe dans des conditions décentes et que leur déplacement vers le lieu du sacrifice au sein de l'abattoir se déroule au mieux.

Elle se charge également d'imprimer les tickets d'abattage, les consignes légales en arabe, turc et français qui sont ensuite distribuées aux associations. Elle organise également le marché du vif à l'extérieur de l'abattoir sur le plan logistique (barrières etc.)

- La seconde réunion est organisée par la préfecture du département. Les services déconcentrés de l'Etat y sont représentés. Les éléments discutés permettent d'harmoniser l'organisation de la fête sur l'ensemble du département.

*Ainsi en 2004, le prix d'abattage du mouton a été négocié et plus ou moins suggéré par la préfecture à 25 euros par ovin et 250 euros par bovin de plus de 24 mois et 200 euros pour un bovin de moins de 24 mois.*

- La troisième réunion se déroule à Montbéliard au siège de la C.A.P.M et comprend l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, abattoirs, associations...). Les consignes sanitaires et de sécurité sont rappelées. La vente des tickets d'abattage ré expliquée.

✓ L'organisation spécifique de l'abattoir

L'abattoir fonctionne les trois jours de l'Aïd el Kebir pour les particuliers qui ont préalablement acquis un ticket.

- Vente de tickets

La vente des tickets se déroule une semaine avant l'Aïd pour réguler le créneau de passage qui sera attribué.

Ces tickets sont en vente à l'abattoir.

- Répartition des demi-journées entre l'abattage des ovins et des bovins

Trois demi-journées sont consacrées à l'abattage des ovins et une demi journée aux bovins. En effet, si la communauté maghrébine préfère les ovins, la communauté turque sacrifie plutôt des bovins. Ainsi, le premier jour (matin et après midi) l'abattoir abattra des moutons, le matin du deuxième jour, des bovins et l'après midi des ovins. Le troisième jour est consacré à la phase de dévertébrations, une fois obtenus les résultats des tests des prélèvements.

La loi en France exige la dévertébration, l'abattoir est donc dans l'obligation d'y procéder avant de rendre la carcasse aux familles. Donc les familles turques ne recevront leur viande que la deuxième demi journée du troisième jour

Ce sont des contraintes sanitaires auxquelles l'abattoir ne peut déroger. L'ensemble des produits qui sortent de l'abattoir est parfaitement propre à la consommation, les services vétérinaires sont extrêmement compétents.

- Présence d'un membre de chaque famille

Les familles complètes ne peuvent pas assister à l'abattage. Seul un représentant par famille est autorisé à entrer dans l'enceinte des chaînes d'abattage. Si il s'agit d'un « ancien » (80 ans), il peut être accompagné d'un jeune. Il faut imaginer, au sein de l'abattoir, 200 moutons accompagnés par un membre de chaque famille, ça fait du monde !

L'abattoir met à la disposition des familles des brouettes pour faciliter le déplacement des moutons, attachés, du marché à l'entrée de la salle qui les mène au lieu où ils sont sacrifiés.

Pour mémoire, en 2003, 17 brouettes ont été volées. Ces vols ont également un coût !

*L'organisation de la communauté turque de Mulhouse a été remarquable. Le Président et l'Imam, seuls, étaient présents sur le lieu du sacrifice, évitant ainsi les allées et venues génératrices d'accidents.*

- Un temps réduit au possible

*L'organisation de 2004 a permis de limiter au maximum le temps d'attente, de récupération des carcasses d'ovins pour les fidèles respectant le créneau qui leur avait été attribué, 30 à 45 minutes en moyenne. Pour les bovins, la récupération des carcasses s'est faite en 15 minutes.*

- Encadrement par les forces de l'ordre

A l'extérieur de l'abattoir, les forces de police et de gendarmerie sont présentes.

✓ Demandes et obtentions de dérogations

Pour la fête de l'Aïd el Kebir, plusieurs dérogations sont accordées par l'Etat :

- la possibilité de travail, si le premier jour de l'Aïd est férié ou chômé
- l'extension des horaires de travail et horaires d'ouverture exceptionnels
- l'augmentation des capacités d'abattage
- la diminution du temps obligatoire de conservation des carcasses, afin de les restituer plus rapidement aux familles.
- ...

La capacité de travail en ovins est de 600 bêtes par jour (60/h). Les fidèles avaient donc la possibilité de faire abattre 900 moutons en trois demi-journées. *La répartition en 2004 s'est faite ainsi : dimanche matin : 300, dimanche après-midi : 129, lundi après-midi : 10. !*

*En revanche, le nombre de bovins (91) fut égal aux précédentes années.*

*Il est donc possible de supposer qu'en 2004, de nombreuses familles se sont soit abstenues de réaliser le sacrifice, soit ont abattu clandestinement, hors abattoir.*

✓ L'organisation de l'Aïd représente un coût élevé pour un abattoir, pas toujours rentable.

Avec un coût de 25 euros par bête, l'entreprise est en deçà de son seuil de rentabilité, lié à de forts coûts salariaux. En effet, le premier jour de l'aïd en 2004 s'est déroulé un dimanche. Le personnel de l'entreprise qui a volontairement travaillé obtient une rémunération supplémentaire et une prime. En outre, les tâcherons engagés spécialement pour cette occasion ont un coût d'environ 76 euros de l'heure.

De plus, le marché est très sensible. Durant les trois jours de l'Aïd el Kebir priorité est donnée aux particuliers pour leurs abattages. Ainsi, des entrepreneurs, clients habituels de l'abattoir, contrariés, ne peuvent pas avoir accès à leur outil de travail. Ils peuvent donc se détourner et travailler avec un autre abattoir de proximité où la communauté est moins importante. De fortes fluctuations peuvent rapidement mettre en péril l'abattoir.

*Ainsi en 2004, plusieurs éleveurs de porcs, représentant 20 % du tonnage de l'abattoir se sont détournés de Voujeaucourt ainsi que plusieurs bouchers.*



C. Castellani présente l'organisation spécifique que suppose l'Aïd pour un abattoir.

# Position des éleveurs d'ovins

Monsieur François  
BRUN  
Président du syndicat  
des éleveurs d'ovins du  
Haut-Rhin

*Suite à un problème d'enregistrement nous ne sommes pas en mesure de vous proposer l'intervention précise du jour.*

Je suis président du syndicat des éleveurs de moutons du Haut-Rhin depuis 1989. Je suis moi-même éleveur et représente environ 8000 brebis sur 10 000 dans le Haut-Rhin.

## LA PRODUCTION D'OVINS DEPENDANTE DE LA DEMANDE MUSULMANE

La production d'ovins dans le Haut-Rhin est quasiment totalement absorbée par les musulmans.

La communauté musulmane du Haut-Rhin représente au moins 8 à 10 000 familles de musulmans. Ils sont fortement concentrés sur Mulhouse et ses alentours, mais aussi à Colmar, Guebwiller et Sultz.

A l'heure actuelle, il est possible de dire que 90 à 95% de la production des ovins du Haut-Rhin est vendue aux musulmans.

Les ventes pour la fête de l'Aïd el Kebir représentent pour certains producteurs, 97% de leurs ventes de l'année.

Personnellement, je ne vends plus qu'une quarantaine d'agneaux car il n'y a plus de sites disponibles pour tuer les moutons.

La majeure partie des éleveurs de moutons pratique le 100% en plein air, les animaux se nourrissent d'herbe... nous pourrions obtenir des labels biologiques... de toutes les manières, les contrôles sanitaires sont très strictes. L'ESB n'est pas passé par les éleveurs, mais par les fournisseurs d'aliments qui souhaitaient favoriser la production.

Nécessité de trouver une solution technique pour absorber la demande des musulmans lors de l'Aïd.

J'assiste depuis le début de cette matinée à des discussions qui à mon avis ne font pas l'unanimité parmi les musulmans. La plupart d'entre eux n'ont pas envie de ne plus abattre pour l'aïd... c'est leur tradition.

Je travaille 365 jours dans l'année avec des musulmans. Je souhaite rappeler qu'ils ne font pas seulement vivre les éleveurs, mais également les abattoirs, les commerces ...

Ce sont des clients dont la demande spécifique pour l'Aïd suppose un geste supplémentaire de la part des abattoirs, et qui consiste également en un revenu financier supplémentaire pour les abattoirs.

## LA CONCURRENCE ALLEMANDE DESSERT LES ELEVEURS HAUT-RHINOIS

Depuis l'interdiction des sites dérogatoires, dont un nombre important était sur le site des éleveurs, les difficultés grandissent. La concurrence des éleveurs Allemands est de plus en plus forte, car légalement, ils peuvent mettre à la disposition des acheteurs un petit abattoir.

Un collègue, l'année dernière, le jour de l'Aïd el Kebir, a vendu 350 agneaux qui ont été officiellement tués, dans un abattoir agréé d'une dimension de 2m sur 3, en Allemagne !

Je ne comprends pas comment la communauté européenne peut condamner la France pour les sites dérogatoires, alors qu'en Allemagne, les sites d'abattage proposent des conditions déplorables. Cette situation met en péril les éleveurs d'ovins français.

#### | UNE PRODUCTION D'OVINS DANS LE HAUT-RHIN LIMITEE

C'est pourquoi ne nombreux éleveurs haut rhinois, n'axent plus leur production d'ovins pour l'Aïd el Kebir, mais la répartissent sur toute l'année. Ainsi, (et vous pouvez demander confirmation aux musulmans, car ils sont amenés à faire du porte à porte auprès des éleveurs) pour la fête, une rareté d'agneaux existe. Les éleveurs prennent de moins en moins le risque de se retrouver avec des agneaux invendus (par absence de lieux d'abattage) ou tués dans des conditions déplorables.

# DEBAT

## LES ABATTOIRS : DIFFICULTES RENCONTREES

A.M Brisebarre

➤ Tout comme à Rixheim, la solution, du transport des moutons dans des abattoirs extérieurs a également été testée dans la région parisienne, en particulier le département du 92, c'est-à-dire Nanterre les-Hauts-de-Seine. Les associations avaient trouvé un abattoir qui accepte de prendre un nombre important de moutons, mais elles avaient été obligées d'aller très loin, à plus de 250 km. De ce fait, les carcasses ne sont revenues, quelques fois, que le lendemain, alors qu'elles avaient été promises aux familles pour le soir. Les délais étaient trop longs. L'année suivante, des améliorations ont été proposées : les animaux avaient été rassemblés, la veille, sur un terrain de l'association. Ainsi les familles ont choisi, payé, vu, leur mouton. Voir son mouton avant le sacrifice est un élément important pour les familles... c'est ce qui fait la différence d'avec acheter une carcasse chez le boucher. Mais cette démarche est trop contraignante, les associations de la région parisienne doivent aller trop loin pour trouver un abattoir, parfois il faut aller en Normandie, voir dans le Centre de la France....

C. Castellani  
Directeur de l'abattoir  
de Voujeaucourt

➤ En ce qui concerne des structures d'abattoirs mobiles, certes c'est une excellente idée, mais je pense qu'il serait d'abord important d'améliorer l'existant, de ne pas détruire les petites structures qui existent, ne pas les abandonner... Autrefois, les abattoirs fonctionnaient très bien puisque les collectivités en fin d'année remettaient de l'argent pour rééquilibrer les budgets. Maintenant les abattoirs sont gérés par des sociétés privés, à qui ont demande d'assurer les mêmes services qu'auparavant mais sans aucune aide.

Association des  
utilisateurs de l'abattoir  
de Cernay

➤ Je voulais simplement annoncer que depuis deux mois, nous avons fondé une « association des utilisateurs de l'abattoir de Cernay » (avant même que l'abattoir de Cernay ne soit créé), pour ces raisons.

C. Castellani

➤ Pour un éleveur, la fête de l'Aïd el Kebir est l'occasion de vendre une grande partie, voire la totalité de sa production. C'est donc un événement important pour lequel, il propose des aménagements particuliers. En revanche pour les abattoirs, l'Aïd el Kebir représente un surplus de travail qu'il faut absorber, en plus des commandes habituelles.

F. Brun  
Président du syndicat  
des éleveurs d'ovins du  
Haut-Rhin

➤ La communauté musulmane dans le Haut-Rhin représente plus de 10 000 familles, c'est une population importante qui fête l'Aïd. Moi je pense que ce surplus, créé par l'Aïd, pour un abattoir, est absorbable. Vous travaillez toute l'année avec les mêmes clients, c'est à vous, directeur, de demander à vos clients de faire un geste, d'organiser. Les porcs et les bovins, vous pouvez les tuer la semaine d'avant et les stocker pour vos clients, dans des frigos. Ca ne change rien. De plus, ce surplus de tonnage que vous faites est un revenu supplémentaire, c'est une rentrée d'argent supplémentaire.

C. Castellani

➤ Vous n'avez pas compris ce que je voulais dire.

Je souhaiterais réagir pour qu'il n'y ait pas de confusion : il ne se passe pas n'importe quoi en abattoir, on ne peut pas déroger aux inspections vétérinaires ni à la qualité des inspecteurs vétérinaires. Régulièrement sur les agneaux qui sont passés, il y en a qui sont saisis pour des problèmes sanitaires. Dans ce cas là, ils sont immédiatement remplacés par les éleveurs qui les ont vendus. Il y a au jour d'aujourd'hui dans les abattoirs, une qualité des services sanitaires... il faut que tous les gens présents aujourd'hui sachent, que ce qui sort de l'abattoir est parfaitement propre à la consommation et que les services vétérinaires sont extrêmement compétents.

Sachez qu'il y a des manières particulières de travailler selon les espèces qu'on abat. Ainsi, pour les porcs on applique la manière fraîche, où 2 jours de décalage posent un problème sanitaire... si vous tuez du porc le jeudi, le mardi suivant vous ne le mettez pas sur l'étale ! Je regrette, mais le porc tourne très vite ! En outre, nous avons une capacité d'accueil maximum. Il faut savoir que nous avons des frigos d'une certaine capacité. Nous ne pouvons pas tuer plus que nos frigos peuvent contenir.

Ca pose des problèmes à mes clients habituels si le jour de l'Aïd tombe sur les jours où habituellement on abat pour eux.

J.P Tressard  
Sous-Préfet de  
Wissembourg

➤ Je vous remercie d'appuyer le travail et la qualité des services vétérinaires qui sont un service public, un service de l'Etat. Je tiens également à rappeler que les personnes qui ont connaissance de dysfonctionnement dans des abattoirs, se doivent de les dénoncer.

D. Bouvier  
O.R.I.V

*J'avais simplement une question pour le Directeur de l'abattoir par rapport à ce qu'expliquait le maire de Rixheim, qui aide à organiser le déplacement d'animaux dans un abattoir de proximité. Ma question est la suivante : est-ce que vous accueillez les familles pour l'Aïd dans votre abattoir et ma deuxième question : est-ce que vous avez une capacité d'accueillir des familles du Haut-Rhin dans votre abattoir ?*

C. Castellani

➤ Au jour d'aujourd'hui, en ce qui concerne l'Aïd, notre abattoir fonctionne sur les trois jours.

Le premier jour nous allons faire des moutons, le deuxième jour le matin les bovins et l'après midi des moutons et le lendemain, une fois que nous aurons les tests des prélèvements, nous passerons à une phase de dévertébrations. Il est vrai qu'en Allemagne on ne dévertèbre pas. Mais comme nous sommes en France, on applique la loi tant qu'elle existe. Donc les familles turques ne recevront leur viande que la deuxième demi journée du troisième jour. Ce sont des contraintes sanitaires auxquelles on ne peut déroger. En ce qui concerne le sacrifice, la communauté turque est plus virulente que la communauté maghrébine.

On n'accepte pas les familles entières. On accepte un seul représentant par famille, si c'est une personne âgée elle peut être accompagnée d'un jeune qui lui tient son couteau. On met à leur disposition des brouettes pour que avec le mouton attaché, ils puissent se rendre du marché à l'entrée de la salle qui les mène au lieu où ils sont sacrifiés.

*Pourquoi l'Etat ne met pas en place des structures légales où il est possible d'abattre ? Si c'est rentable pour une société privée à but purement lucratif, ça doit également l'être pour l'Etat ? Pourquoi l'Etat n'aide pas l'entreprise lorsqu'elle dit avec l'Aïd « j'ai des coûts » ?*

J.P Tressard

➤ Nous sommes dans une économie libérale de marché. Il n'appartient pas à l'Etat ni de construire des automobiles ni des frigidaires...

Actuellement, si tous les abattoirs publics sont fermés, c'est parce qu'ils étaient déficitaires. De par les règles budgétaires, l'argent public ne peut plus financer des services qui fonctionnent à perte. Ceci s'est appliqué aux abattoirs municipaux : les communes ne peuvent plus renflouer le bilan négatif d'un abattoir. Cette règle explique la fermeture de nombreux abattoirs publics. On constate que de même, des abattoirs privés ont du mal à fonctionner, car ils sont dans le cadre d'une concurrence.

Ainsi, c'est tout à l'honneur d'une entreprise privée de faire preuve d'humanité et d'humanisme ou d'ouverture d'esprit en réorganisant ses services, pour l'Aïd el Kébir. C'est une entreprise citoyenne.

*Que préconise l'Etat, actuellement, pour l'organisation de la fête de l'Aïd en France ? En entendant vos propos, on a le sentiment que les musulmans n'ont pas le droit de pratiquer l'Aïd !*

J.P Tressard

➤ Ceci est une incompréhension. Comme l'a rappelé le Ministre de l'Intérieur au président du Conseil Français du Culte Musulman, en aucun cas, les pouvoirs publics ne veulent mettre de « bâtons dans les roues » à la fête. Toutefois, il rappelle que cette fête ne peut se faire que dans le respect des lois et règlements républicains. Il appartient aux fidèles d'évoluer dans la méthode et la façon de pratiquer la fête. A cela je rajoute, que cette évolution est nécessaire, car elle est liée aux contraintes de l'Etat. L'Etat a la responsabilité de la santé publique, il n'a pas le droit d'y faillir. Des crises, des maladies dues à des raisons X ou Y (ce n'est pas le lieu pour les évoquer) ont été les causes de ces prises de positions. Pour ce faire, l'Etat veille à ce que tout produit alimentaire qui sort de chaîne ou d'abattoir soit exempt de risques pour la santé de la population. Il est vrai que ces contraintes pèsent fortement sur l'organisation de l'Aïd. Elles sont apparues ces dernières années, suites à ces dérives, ces problèmes. [ Dérives de productivité et du productivisme, où on fait manger de la farine animale à des poissons et réciproquement ... où « on marche quelque part sur la tête »...] Devant des risques alimentaires, où c'est de la compétence de l'Etat de veiller à la santé sanitaire de la population, il prend des précautions, décide de normes, contraignantes mais qui protègent la santé des gens.

Les conséquences de ces précautions sont pratiques, et y trouver des solutions, sans sortir du cadre républicain, est l'objet de ce matin. C'est vrai que lorsque l'on regarde de l'autre côté du Rhin, la législation permet à chaque ferme d'avoir un petit abattoir, ça s'appelle un petit laboratoire, mais c'est légal, en Allemagne !

En France, on recherche aussi des solutions : des abattoirs mobiles, des d'abattoirs loco-régionaux (ce sont des abattoirs, aux capacités de production largement inférieures aux capacités des abattoirs classiques) autorisés par les directives européennes.

## L'ÉTAT AIDE EN SOUTENANT DES PROJETS VIABLES

Ainsi, à Strasbourg, il y a un projet d'abattoir loco-régional porté par la boucherie du Souf depuis 4 ans. C'est un professionnel privé qui met ses fonds privés pour monter le projet. Malheureusement, il n'a pas pu trouver un terrain adapté car les plans d'urbanisme, d'occupation des sols ne permettaient pas l'emplacement de cet abattoir. Rappelons que pour l'implantation d'un abattoir, les contraintes environnementales sont très importantes. Le Conseil Régional du Culte Musulman et moi-même avons travaillé avec lui pour que ce projet soit mené à bien. J'ai rencontré mon collègue Sous-Préfet de Strasbourg-campagne pour qu'ensemble ils voient le Maire de Strasbourg et les maires d'autres communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg, et déterminent l'emplacement d'éventuelles implantations.

Dans ce cas précis, l'Etat soutient (en facilitant les rencontres) un projet privé. Ceci est un exemple, car pour être viable, un projet d'abattoir doit être rentable, c'est-à-dire doit pouvoir travailler tout l'année et pas uniquement durant le pic de l'Aïd.

L'Etat aide en mettant en relation les acteurs et en diffusant des consignes.

L'Etat s'appuie sur des religieux, des personnes reconnues (Imams ou « notables ») qui ont la connaissance religieuse, la culture, ou l'expérience, pour faire passer des messages aux fidèles musulmans. Par eux, l'Etat réitère les autres possibilités offertes aux fidèles pour pratiquer l'Aïd et qui respectent les lois.

Ainsi dans le Bas-Rhin, des imams lors de la prière du vendredi, un mois ou deux mois avant l'Aïd, rappellent ces possibilités, sensibilisent les fidèles. Le problème reste entier pour les fidèles musulmans qui ne vont pas régulièrement à la mosquée. Ils ne sont pas sensibilisés aux difficultés de réaliser l'abattage. Diffuser ces messages auprès d'eux est très difficile. Les responsables des abattoirs de Holtzheim et d'Haguenau (qui participent aux réunions) font des efforts : ils accueillent la veille les animaux. Cela permet dès le matin, d'organiser au mieux l'abattage. Dans la mesure où le Bas-Rhin dispose de deux abattoirs, ils se répartissent les abattages : le premier jour l'un abat les ovins, l'autre les bovins. Ils respectent les contraintes et les normes. Ainsi pour les bovins, il faut 48 heures pour restituer à la famille, la bête. C'est le temps nécessaire pour les analyses vétérinaires. Si on allégeait les contrôles vétérinaires pour la fête de l'Aïd et que malheureusement ce jour-là, des bêtes infestées passent... c'est la responsabilité de l'Etat qui serait engagée. Et on ne souhaite pas, que les musulmans qui voulaient faire la fête se retrouvent à l'hôpital. Les abattoirs ont également besoin de temps, pour satisfaire au mieux tout le monde. Ainsi, par exemple, il faut nettoyer toute la chaîne d'abattage avant d'abattre alternativement bovins et ovins. D'où l'importance pour les familles de s'inscrire dans un abattoir.

Il n'y a pas de solutions miracles. Mais tous les ans, on assiste à de petites évolutions qui font que ça se passe mieux.

Il n'est pas dans l'état d'esprit de la France de fermer les yeux ou comme dans d'autres pays de laisser faire. Dans l'esprit du gouvernement et du Ministre de l'Intérieur, le Conseil Français du Culte Musulman aidé par les Conseils Régionaux du Culte Musulman ont pour objectifs de proposer des solutions. L'importance est de tester, d'essayer. Les bonnes expériences pourront être transposées ailleurs. A titre d'exemple, prenons le cas des aumôneries musulmanes. La mosquée de Strasbourg a mis en place des aumôniers universitaires musulmans, des aumôniers pénitentiaires musulmans et des

aumôniers hospitaliers musulmans : ce sont les premiers en France. Le CFCM et les CFCR de toute la France pourront s'inspirer de l'exemple alsacien.

LE CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN ET LES CONSEILS REGIONAUX DU CULTE MUSULMAN DOIVENT PLEINEMENT JOUER LEUR ROLE D'INTERMEDAIRE

*Le C.F.C.M n'est pas une autorité religieuse pour les musulmans. C'est une autorité représentative des musulmans sur les questions liées au culte, pour les pouvoirs publics. Quelle place lui donne réellement l'Etat ?*

J.P Tressard

➤ En effet, le gouvernement français a voulu avoir des interlocuteurs représentatifs des musulmans de France. L'Etat a besoin d'interlocuteurs identifiés pour discuter des préoccupations liées au culte musulman. Ceux-ci ont été élus, et non pas désignés. Ils sont représentatifs puisqu'en région Alsace, le taux de participation était de 95 %. Ils ont une aura religieuse, une connaissance des problématiques. Ce sont des personnes cultivées, qui ont de l'instruction et de ce fait, peuvent porter les sujets et les problèmes du « musulman de base », au même titre que l'évêque vis-à-vis du « catholique de base ». Le CFCM et les CRCM sont des institutions souhaitées par l'Etat et comme telles, elles doivent être respectées. Par ces institutions, le culte musulman est traité à l'égal des autres cultes : catholique, protestants, juif.

➤ Je n'ai pas dit que le CRCM n'était pas représentatif, je signale qu'il n'est pas l'autorité religieuse des musulmans, c'est différent.

*Monsieur le Sous-Préfet, vous avez insisté sur l'importance du rôle du CRCM. Espérons qu'il sera utilisé à bon escient par les pouvoirs publics. Comment peut on être sûr qu'ils n'iront pas quand cela les arrange, chercher des alliés à l'extérieur ?*

J.P Tressard

➤ Ce sont les présidents de la République et les gouvernements successifs qui ont souhaité mettre en place une autorité « musulmane », interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Mais cela n'empêche pas l'Etat de faire appel à d'autres organismes ou autres structures, pour avoir un avis consultatif. Certes, le CRCM est l'instance officielle en région qui a pour but d'aller voir les pouvoirs publics mais aussi les maires pour discuter de problèmes de la collectivité. Ça n'enlève en rien, la possibilité de parler avec d'autres organismes.

➤ Je comprends et accepte très bien les obligations liées aux lois françaises ? Mais il faut aussi que l'Etat entende les difficultés que rencontrent les musulmans qui travaillent, lorsqu'ils veulent fêter l'Aïd. La fête du mouton, c'est une tradition !

J.P Tressard

➤ L'Aïd el Kébir n'est pas une fête religieuse : ne mélangez pas le laïc et le religieux. Actuellement, il existe de nombreuses facilités pour les musulmans comme pour les autres personnes : les jours de R.T.T liés aux 35 heures, permettent de se libérer plus facilement pour le jour de la fête. En outre, l'Etat laïc accorde à ses fonctionnaires des absences pour ces jours de fêtes. Ne dites pas qu'il n'y a rien de fait.

TRANSMETTRE AUX ENFANTS DES VALEURS PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA FETE

- J.P Tressard
- La fête de l'Aïd el Kébir a un sens pour nous les musulmans. Cela fait quarante ans que je vis en France, et je souhaite transmettre à mes enfants, certains éléments de ma tradition. La fête de l'Aïd en fait parti. Pour moi ça n'a pas de sens que de fêter l'Aïd avec mes enfants, le troisième jour. Ca ne correspond à rien !
- J.P Tressard
- Il ne s'agit ni de détruire l'Aïd, ni de l'interdire. Je dis simplement qu'il faut trouver des moyens pour adapter les modalités de cette fête au contexte local, qui est un contexte occidental. Les propos de Monsieur Latahy vont dans ce sens qui est aussi le vôtre.  
La religion en France appartient à la sphère du privé. Les pouvoirs publics sont là pour faciliter, pour aider, les fidèles dans leurs pratiques. Tout est tenté pour que la fête se passe le mieux possible. Toutefois, les fidèles doivent également accepter des contraintes et le respect de la loi qui s'applique à tous.
- M. Latahy
- Tout à l'heure, nous avons parlé du rite du sacrifice. Ce que vous ressentez, je le ressens aussi, je ne peux pas transmettre la pratique du sacrifice comme je le souhaiterais à mes enfants. Récemment, à la Grande Mosquée de Strasbourg, une grande autorité religieuse était présente. Nous lui avons posé la question et elle nous a incité à prendre un petit peu de temps pour réfléchir tous ensemble, à trouver des solutions pour que cette fête soit pratiquée dans de bonnes conditions. Par ailleurs, un imam, avant de partir à la Mecque, dans son sermon du vendredi a incité les fidèles, à la place du mouton de l'Aïd de donner l'argent pour la construction de la nouvelle mosquée ou de donner de l'argent pour des œuvres en direction des gens qui souffrent.
- J.P Tressard
- Nous avons essayé de faire avancer des choses avec les musulmans. On ne peut faire ça que tous ensemble. Je crois beaucoup en ce que dit Monsieur Latahy. Les musulmans doivent écouter leurs autorités musulmanes, qui ont la sagesse, la culture, l'intelligence et la connaissance, parce qu'ils ont étudié et plus pratiqué que d'autres... c'est comme dans d'autres religions, en philosophie ou en art, il y a des gens qui par chance ou parce qu'ils ont eu le temps, connaissent plus de choses, ils sont des « sages » et on doit les écouter.
- J.P Tressard
- Ici il n'y a pas de « sages »... il y a des musulmans dans le Haut Rhin qui ont des problèmes...
- J.P Tressard
- Ces problèmes on les connaît ! On sait que de nombreux musulmans tuent encore clandestinement.
- M. El Hamdani  
A.T.M.F
- J'ai du mal à entendre un discours où on me parle de la France comme mon pays d'accueil. De nombreux musulmans, dont je fais parti, n'estiment pas vivre dans un pays d'accueil. La France est mon pays et l'Etat doit prendre en considération ces musulmans. Nous appartenons à la nation française, nous

- sommes des Français à part entière. En vous disant cela, je vous signale également que je suis athée.
- J.P Tressard
- Oui. Mais vous êtes dans un Etat laïc et républicain, dont il faut respecter la loi.
- M. El Hamdani
- Moi j'ai le droit de dérapé dans mon discours, mais pas le représentant de l'Etat.
- J.P Tressard
- Je n'ai pas dérapé, il n'y a aucun mot que j'ai prononcé depuis ce matin que je n'aurai pas dû dire et il est de mon devoir de rappeler que la loi s'impose à tous ceux qui vivent sur le territoire français.
- M. El Hamdani
- Dans la république il y a un pilier fondamental : l'égalité. Les personnes qui souhaitent pratiquer l'Aïd demandent que l'égalité leur soit également appliquée. Certes la religion est du ressort de la sphère privée, mais l'Etat doit accompagner en veillant à ce qu'il y ait égalité pour tous, dans la pratique de leur religion. Je suis content que l'Etat s'en soit investi, mais l'Etat réprime avant de discuter.
  - Concernant les pistes que vous évoquiez précédemment, il y a quelque chose que Monsieur Latahy n'a pas bien expliqué. L'Aïd en France est condamné. Certes une dimension culturelle subsistera, mais l'ensemble des dispositions juridiques, condamne sa pratique. L'état d'esprit qui entoure l'Aïd ne se trouve pas en France... Ainsi, l'année dernière j'ai ramené le mouton à 10 heures du soir à la maison ... le rite ainsi effectué n'a plus de sens...il reste pour ceux qui ont envie de vivre un Aïd, de prendre des vacances et d'aller le fêter dans la famille, dans un pays étranger. La situation actuelle enraye la transmission culturelle.

#### ABATTAGES ET RISQUES SANITAIRES

*Ma question concerne les risques sanitaires. Dans la mesure où on sait, qu'un grand nombre d'abattages clandestins sont pratiqués pour l'Aïd. Peut on établir une estimation des risques sanitaires encourus ? A-t-on connaissance de cas de décès, de maladies graves, liés à des animaux tués dans des conditions illégales ? Existe-t-il des filières d'ovins ou de bovins à risques?*

- Concernant les filières animales, on n'est pas à l'abri de risques. On a vu dans des troupeaux de bovins (qui n'avaient pas bénéficié de farine à risques), abattus, des animaux dangereux pour la santé humaine. Scientifiquement la cause n'a toujours pas été identifiée. C'est pourquoi, la pratique de précaution impose des normes sévères aux analyses. L'Etat français a fait le choix, de contrôler et d'analyser toutes les bêtes qui entrent dans un abattoir.

## Eléments de conclusion

J.P Tressard

Je voulais, en guise de conclusion, rappeler une phrase issue d'une déclaration du Président de la République Jacques Chirac le 21 octobre 2003 : « *l'Etat n'acceptera jamais que des contraintes étrangères aux lois de notre démocratie s'exercent sur les cœurs, les esprits et les comportements* ».

D. Caprili

De cette matinée je retiendrais trois idées :

- Sur le plan de la réglementation, il n'y a plus grand-chose à espérer, puisque les sites dérogatoires sont interdits et le resteront. Nous évoluons dans un cadre républicain, donc nous sommes obligés de respecter la loi.
- Certains ont souligné la nécessité d'imaginer et concevoir de nouvelles solutions pour gérer les abattages. Ces initiatives doivent prendre un caractère privé. Mais j'ai également entendu que l'Etat était disposé à accompagner ce type d'initiatives.
- Dernière idée, celle de Monsieur Latahy qui nous a proposé des pistes de réflexion autour de l'évolution des pratiques rituelles.

Enfin, je tenais à remercier tous les intervenants qui nous ont rejoint et qui nous ont parlé avec franchise. Merci également à tous les participants, élus et représentants associatifs pour avoir généré un débat aussi réactif.

# BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

---

✓ Bonte P., Brisebarre A.-M., Gokalp A. (sous la dir. de), 1999 - ***Le sacrifice musulman***. Espaces et temps d'un rituel, Paris, CNRS éditions.

✓ Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), 1998 - ***La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain***, Paris, CNRS éditions

✓ Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), 2003 – ***La fête de la Tabaski en milieu urbain au Sénégal : enjeux culturels, sociaux et économiques***, Paris, IRD et Dakar, CODESRIA (rapport de recherche).

# LISTES DES ABATTOIRS

## EN ALSACE

Département	Raison sociale	Adresse
Bas-Rhin (67)	Société technique d'exploitation de l'abattoir d'Haguenau	7 chemin du gaz 67500 HAGUENAU
Bas- Rhin (67)	COPVIAL ABIVA	Rue Joseph Graff 67810 HOLTZHEIM

## DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Département	Raison sociale	Adresse
Doubs (25)	SICA GAB	27/29 Rue Thomas Edison ZI des Tilleroyes 25050 BESANCON
Doubs (25)	Abattoir du Haut-Doubs	25300 PONTARLIER
Doubs (25)	Ets S.A.M.B	Rue d'Audincourt 25420 VOUEAUCOURT
Moselle (57)	Ets SICADIME	Rue du trou aux serpents 57000 METZ
Moselle (57)	Ets S.E.A.S	56, rue poincaré 57200 SARREGUEMINES
Moselle (57)	Société des Abattoirs de Freistroff (SAF)	3, rue du château 57320 FREISTROFF
Moselle (57)	Ets SPAS	Rue bellevue 57400 SARREBOURG
Haute Saône (70)	Abattoir S.A	8 rue André Maginot 70000 VESOUL
Haute Saône (70)	Société d'abattage des Vosges Saonaises (SAVS)	19, rue Anatole France 70300 LUXEIL LES BAINS
Vosges (88)	SOCOPA Est Mirecourt	Rue de Bourgogne 88500 DOMVALLIER